

POLITIQUE EUROPEENNE DE VOISINAGE

PROJET DE PLAN D'ACTION MAROC POUR LA MISE EN OEUVRE DU STATUT AVANCE (2012-2016)

I. INTRODUCTION

La Politique européenne de voisinage (PEV) se fixe des objectifs ambitieux, fondés sur une responsabilité mutuelle et l'attachement à des valeurs communes et réciproquement reconnues de démocratie, d'Etat de droit, de bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme. Elle repose également sur les principes de l'économie de marché, du libre échange, du développement durable ainsi que la réduction de la pauvreté et la mise en œuvre de réformes politiques, économiques, sociales et institutionnelles. L'établissement d'une zone de paix et de stabilité, y compris la gestion des crises, la prévention et la résolution de conflits dans la région, font également partie de la PEV. Le Maroc partage ces valeurs et principes qui ont guidés l'élaboration de ses politiques à la fois sur le plan national et international.

Le partenariat UE-Maroc, initié avec l'Accord Commercial de 1969, a connu un tournant avec l'Accord d'association signé en 1996 et avec la Politique européenne de voisinage. Ces derniers ont permis un renforcement des relations politiques, économiques et commerciales ainsi qu'un développement soutenu des échanges culturels et humains. Sur la base de cet Accord d'association, les relations entre le Maroc et l'Union européenne (UE) se sont développées progressivement et de manière soutenue vers un véritable partenariat UE-Maroc, faisant du Maroc un partenaire privilégié.

L'adoption en octobre 2008 du document conjoint sur le renforcement des relations bilatérales/Statut avancé a marqué le début d'une nouvelle étape dans les relations bilatérales. Ce document renforce le partenariat prioritaire pour l'UE et le Maroc en précisant de nouvelles ambitions en matière d'approfondissement des relations politiques, économiques et humaines. Le Sommet UE-Maroc qui s'est tenu à Grenade en mars 2010 a confirmé ces ambitions en soulignant le caractère spécifique du partenariat UE-Maroc. Aujourd'hui, sur la base d'un niveau très avancé des relations, les deux parties œuvrent pour renforcer davantage ce partenariat exemplaire et mutuellement bénéfique dans l'objectif de relever ensemble de manière solidaire les défis communs politiques, économiques et sociaux.

Les progrès vers la bonne gouvernance et les réformes politiques et socio-économiques constituent des principes communs pour la mise en œuvre du statut avancé. Ce partenariat requiert le renforcement des engagements pour la mise en œuvre des réformes majeures initiées par le Maroc et leur approfondissement, aussi bien sur le plan politique, en priorité en matière de démocratie, des droits de l'homme et du respect de l'Etat de droit,

que sur le plan économique et social, notamment en vue de progrès tangibles en matière de développement humain. L'intensité du soutien de l'UE sera adaptée aux ambitions et au progrès des réformes poursuivies par le Maroc ainsi qu'aux besoins et capacités du pays. L'UE et le Maroc continueront à travailler dans cette direction, qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle Constitution du Royaume du Maroc adoptée le 1^{er} juillet 2011 et de la nouvelle stratégie de l'UE développée dans le cadre du partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée.

L'UE reconnaît que pour le Maroc, le rapprochement avec l'UE constitue un choix fondamental de sa politique étrangère. Son objectif est d'atteindre une proximité optimale avec l'UE visant à conforter et à accompagner sa dynamique de modernisation politique, d'ouverture économique et de cohésion sociale. Il conçoit également cette vocation comme le moyen privilégié de promouvoir sa concertation et sa coordination avec l'UE sur les questions stratégiques d'intérêt commun. Les deux parties estiment que les bénéfices d'un tel processus seront amplifiés par l'intégration régionale maghrébine, et confirment leur volonté d'œuvrer ensemble afin que cette dernière puisse recevoir une nouvelle impulsion. Par ailleurs, conformément à l'article 8 du Traité sur l'Union européenne et aux aspirations du Maroc de parvenir à un nouvel accord régissant les relations réciproques, les parties conviennent de poursuivre la réflexion concernant la nature et la forme qu'un tel accord pourrait prendre.

Le Plan d'action UE-Maroc dans le cadre de la PEV a permis une utilisation plus ciblée des instruments mis à disposition par l'Accord d'Association et a appuyé l'objectif marocain d'une intégration plus forte des structures économiques et sociales marocaines à celles de l'Union.

Le nouveau Plan d'action du statut avancé constitue une étape importante du processus continu de renforcement des relations entre le Maroc et l'UE qui mobilisera tous les leviers, les mécanismes et instruments du Statut avancé.

Cet instrument favorisera la conception et la mise en œuvre de politiques et mesures visant à promouvoir la consolidation de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, la croissance économique, l'emploi et la cohésion sociale, la réduction de la pauvreté et la protection de l'environnement, contribuant ainsi à l'objectif à long terme du développement durable. La mise en œuvre de ce nouvel instrument tiendra compte de l'équilibre nécessaire entre l'accélération de la dynamique d'ouverture et de modernisation de l'économie marocaine et l'impératif d'un développement socio-économique durable.

Par ailleurs, les deux parties poursuivront la mise en œuvre de l'intégration économique à travers le lancement des négociations d'un accord de libre-échange complet et approfondi, lesquelles approfondiront les négociations sectorielles déjà conclues ou actuellement en cours, notamment celles relatives à la libéralisation du commerce des services et de l'établissement, et examineront la possibilité d'améliorer de façon réciproque les concessions préférentielles adoptées dans le cadre de l'accord de libre échange en matière

de produits agricoles, de produits agricoles transformés et de produits de la pêche, compte tenu des circonstances propres aux deux parties.

Ce nouvel instrument fait la synthèse entre l'ancien Plan d'action et le document conjoint sur le statut avancé. Il inclut les réformes agréées et les actions prévues dans le cadre du Plan d'action qui n'ont pas encore été mises en œuvre, et les éléments nouveaux inscrits dans le document conjoint. Par ailleurs, ce nouvel instrument reflète les principes de différenciation et d'appropriation, en cohérence avec le programme de réformes du Maroc. Il donne un caractère opérationnel à la feuille de route sur le statut avancé. Ainsi, le nouveau document implique la nécessité de la mise en place par le gouvernement marocain d'une stratégie de rapprochement réglementaire sur base d'une évaluation de l'écart existant, d'une définition de priorités de convergence et d'un calendrier de mise en œuvre. Cette stratégie sera soutenue par des programmes d'appui de l'UE.

Le présent instrument prévoit, entre autre, un rapprochement réglementaire graduel et séquentiel avec l'acquis communautaire, et ce en vue d'intégrer progressivement l'économie marocaine au marché intérieur de l'Union européenne et d'encourager le commerce, l'investissement et la croissance. A cet effet les deux parties s'engagent à entamer une analyse systématique de l'écart entre la législation marocaine et l'acquis européen sur base des références mentionnées dans le plan d'action. Une évaluation des priorités et des moyens nécessaires afin d'assurer cette convergence sera réalisée pour chacun des secteurs dans le plan d'action. Le rapprochement réglementaire pourra prendre la forme i) d'une reprise totale graduelle, à court ou long terme, de l'acquis dans certains secteurs, ii) la transposition d'une partie de l'acquis ou iii) la reprise des grands principes de l'acquis ou des bonnes pratiques sur un domaine donné. Au terme des deux premières années du plan d'action, le gouvernement marocain adoptera un programme national de convergence réglementaire avec l'UE afin d'en déterminer les priorités, la portée et le rythme, comme demandé par le discours du Trône de 2010.

Le nouveau Plan d'action du statut avancé nourrira la programmation, la mise en œuvre et le suivi de l'aide de l'UE en tenant compte des besoins exprimés et des résultats intermédiaires obtenus. Dans ce cadre, des ressources pour la mise en œuvre des priorités agréées seront mises à disposition par le Maroc et l'UE. En ce qui concerne l'UE, cet appui sera fourni principalement au travers des Programmes Indicatifs Nationaux agréés avec le Maroc, qui définissent les priorités de l'aide et l'enveloppe financière indicative. Cet appui sera délivré dans le respect strict des règles et procédures pertinentes pour la mise en œuvre de l'aide extérieure de l'UE.

Une variété d'instruments pourra être utilisée pour mettre en œuvre l'appui de l'Union européenne au Maroc, y compris ceux issus de la réflexion sur la nouvelle stratégie à l'égard des pays du voisinage. Parmi ces instruments, on compte entre autres les échanges de conseil et d'expertise technique, de bonnes pratiques et de savoir-faire, l'appui au développement des capacités et au renforcement institutionnel, l'appui aux réformes sectorielles, l'appui à la promotion de l'intégration et à la cohésion sociale et

économique et à la réduction des écarts de développement entre régions, l'appui à la société civile.

Les prêts des Institutions Financières européennes joueront également un rôle clé dans la mise en œuvre de ce Plan d'action du statut avancé. A ce titre, la Facilité d'Investissement Voisinage et la Facilité Euro-Méditerranéenne d'Investissement et de Partenariat (FEMIP), financés par l'UE, devraient jouer un rôle important de levier pour la mise en place de prêts en faveur de la réalisation d'infrastructures, ainsi que pour le développement et le partenariat avec le secteur privé. Ceci permettra entre autres la mobilisation totale des fonds BEI garantis dans le cadre de la FEMIP.

Les parties ont également convenu de réfléchir ensemble à l'utilisation optimale des nouveaux instruments de mise en œuvre de la coopération financière tels ceux introduits suite à la stratégie nouvelle à l'égard des pays du voisinage, d'une part, et à l'accès aux moyens financiers adéquats pour accompagner le Maroc dans la poursuite de ces réformes et son rapprochement avec l'UE; l'objectif étant d'améliorer l'efficacité et l'adéquation au niveau d'intégration que le Maroc et l'UE pourront atteindre.

Le Plan d'action, qui comprend une matrice des actions prioritaires agréée entre les deux parties, couvre une période de cinq ans (2012-2016). Pendant sa mise en œuvre, les deux parties peuvent le réadapter en fonction des nouvelles priorités du gouvernement marocain et/ou de l'UE, sans avoir à adopter un nouveau Plan d'action.

La mise en place des réformes dans un grand nombre de secteurs clés nécessite la fixation d'objectifs précis et la mise à disposition de moyens adéquats. Le Comité d'Association et les sous-comités établis dans le cadre de l'Accord d'association, ainsi que les rapports de progrès propres à chaque partie, assureront un suivi régulier de la mise en œuvre du Plan d'action notamment en ce qui concerne au sujet des avancées faites dans la poursuite de ces objectifs réalisées et le soutien apporté. Des rapports de progrès pourront être, également, élaborés par les parties. La société civile devrait pouvoir contribuer activement à ce suivi.

Le Plan d'action, qui s'inscrit dans le cadre du processus de mise en œuvre du Statut avancé, constitue une phase importante pour l'évolution des relations entre les deux parties vers un partenariat renforcé et privilégié.

Sur cette base, le groupe ad hoc sur le statut avancé poursuivra sa réflexion en vue de définir de nouvelles perspectives pour ce nouveau partenariat et d'identifier son contenu, ses instruments ainsi que ses finalités.

II. Plan d'Action

A. VERS UN ESPACE DE VALEURS PARTAGÉES

1. DIALOGUE POLITIQUE ET STRATEGIQUE

1.1 Coopération en matière de politique étrangère et de sécurité

Renforcer le dialogue et la coopération en matière de politique étrangère et de sécurité en vue d'assurer une concertation régulière sur les questions internationales, la prise en considération des intérêts de chacune des parties et le renforcement de la sécurité et la stabilité en particulier au Maghreb

Développer le **dialogue politique bilatéral** notamment à travers:

- L'organisation de Sommets Maroc-UE sur une base ad-hoc.
- L'organisation de réunions entre le Ministre des Affaires Etrangères du Maroc et la Haute Représentante des Affaires extérieures et de la Politique de Sécurité de l'Union européenne et Vice-présidente de la Commission européenne sur une base ad hoc.
- L'organisation de réunions informelles, sur une base ad hoc, entre le Ministre des Affaires Etrangères du Maroc et ses homologues européens.
- La participation sur une base ad hoc des ministres des départements sectoriels du Royaume du Maroc avec leurs homologues européens à des rencontres en marge des réunions régulières du Conseil des Ministres de l'UE
- L'organisation de réunions *ad hoc* entre les hauts fonctionnaires du Maroc et les membres des comités et groupes du Conseil de l'Union européenne, notamment le Comité Politique et de Sécurité (COPS), le groupe Maghreb-Mashrek, le COAFR, le COTER et le COHOM.
- Le soutien du Maroc au cas par cas aux déclarations et décisions du Conseil de l'UE en matière de PESC selon les modalités établies par l'UE.

Concertation accrue dans les enceintes multilatérales

- Organiser des réunions à New York entre le Ministre des Affaires Etrangères du Maroc et la Haute-Représentante des Affaires extérieures et de la Politique de Sécurité de l'Union européenne et Vice-présidente de la Commission européenne en vue d'assurer une meilleure coordination des positions des deux partenaires.
- La prise d'initiatives conjointes dans le cadre du Conseil des Nations Unies des droits de l'homme et de la 3^{ème} Commission de l'Assemblée Générale et d'autres organisations internationales, sur la base des priorités établies et agréées par les deux parties, et établissement d'un calendrier de réunions de concertation à Genève et New York à la veille des échéances des réunions des instances des Nations Unies en charge des droits de l'homme .
- La mise en place de mécanismes de concertation informels en vue de contribuer à

- l'amélioration de la mise en œuvre des conventions multilatérales.
- La tenue de réunions de concertation et de coordination sur les initiatives en matière de lutte contre les menaces à la sécurité internationale, régionale et sous-régionale.
- La concertation entre le Maroc et l'UE sur le thème de la lutte contre le changement climatique.

Renforcer la coopération dans le domaine de la prévention des conflits et gestion des crises

- Renforcement de la coopération et du dialogue dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC)
- Envisager la conclusion d'un accord cadre sur la sécurité des informations.
- Conclusion d'un accord-cadre pour la participation du Maroc aux opérations (civiles et militaires) de gestion des crises de l'UE.
- Participation, le cas échéant, aux activités de formation en matière de prévention des conflits et de gestion des crises organisées par le Collège européen de sécurité et de défense (CESD).
- Exploration des possibilités de concertation en matière de gestion post-conflit et de reconstruction dans le domaine du renforcement de la paix.
- Développement du partenariat pour la paix et la sécurité en Afrique, en tenant compte des intérêts des deux parties.
- Contribuer aux efforts onusiens de résolution des conflits
- Participation active à l'Initiative des Centres d'Excellence Chimique, Biologique, Radiologique et Nucléaire (CBRN) régionaux destinés à renforcer les capacités institutionnelles face aux risques CBRN indépendamment de leur origine criminelle, accidentelle ou naturelle (Secrétariat du centre Afrique de l'Ouest/Façade Atlantique envisagé au Maroc).

Approfondir la coopération en matière de non-prolifération d'armes de destruction massive et de contrôle d'exportations des armes et biens à double usage

- Contribution à la mise en œuvre du document final de la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération (TNP) de 2010
- Engagement actif dans le processus de négociation du Traité sur le commerce des armes (TCA).
- Organisation de séminaires et d'exercices sur la mise en œuvre des principes de l'Initiative Globale de Lutte contre le Terrorisme Nucléaire (IGLTN/GICNT)
- Renforcement du dialogue sur la non-prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs qui couvrira l'examen des menaces spécifiques liées à ces armes pour la sécurité régionale, notamment au travers:
 - de la mise en œuvre au plan national des obligations internationales en vigueur, en particulier des résolutions 1540/04 et 1977/2011 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

- de l'adhésion et la mise en œuvre nationale des instruments internationaux pertinents dans ce domaine, sur la base d'une coopération renforcée avec les organisations internationales compétentes telles que l'AIEA.;
- d'une coopération approfondie en matière de prévention et de lutte contre le trafic illégal de substances, équipements et savoir-faire susceptibles d'intervenir dans la fabrication d'armes de destruction massive ou de leurs vecteurs ;
- promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCOG) et du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).
- La mise en place d'un système national efficace de contrôle des exportations des armes et biens à double usage permettant de surveiller les exportations et le transit des armes et des marchandises susceptibles d'intervenir dans la fabrication d'armes de destruction massive, en particulier au travers:
 - de l'adoption d'une réglementation de contrôle aux exportations, couvrant notamment la destination finale des armes et biens à double usage et des sanctions efficaces et adaptées en cas de non-respect ;
 - du développement d'un partenariat entre l'administration et les opérateurs privés pour assurer la diffusion et le respect des obligations en matière de contrôle des exportations des armes et biens à double usage.
- Renforcement du dialogue sur les thématiques liées au contrôle des exportations d'armes légères et de petit calibre ainsi que le contrôle du transbordement et du transit y compris par l'organisation de séminaires régionaux de formation et de sensibilisation.
- Coopération en matière de prévention et de lutte contre le trafic illicite d'armes conventionnelles y compris les armes légères et de petit calibre et de lutte contre ce trafic.

1.2 Coopération dans le domaine de la protection civile

- Poursuivre la coopération régionale sur la prévention, la préparation et la réponse aux désastres naturels et ceux causés par l'homme.
- Etablir des arrangements opérationnels entre les organismes marocains et ceux de la Commission européenne concernant la coopération avec le Centre d'information et de suivi du mécanisme communautaire de protection civile (MIC) pendant les activations du mécanisme communautaire de protection civile.
- Faciliter le renforcement et la diversification de la coopération dans le domaine de la protection civile, y inclus la prévention, la préparation et la gestion des catastrophes naturelles et des risques technologiques, la création d'un système d'alerte pour les catastrophes naturelles, et les actions de formation et de spécialisation appropriées.

1.3 Coopération régionale

Soutenir la mise en œuvre d'initiatives et projets d'intégration régionale

- Engagement actif pour la mise en œuvre optimale de l'Union pour la Méditerranée, en vue d'en faire un cadre partenarial global et solidaire.
- Engagement pour le renforcement des mécanismes de concertation et de coopération sous régionale 5+5 et du format UMA-UE: à travers notamment le développement de projets à géométrie variable dans des domaines d'intérêt commun.
- Promouvoir l'intégration intra-régionale, notamment au sein de l'Union du Maghreb Arabe, entre-autres en matière économique et commerciale
- Promotion de la mise en œuvre effective de l'Accord d'Agadir de façon à renforcer l'intégration économique entre les pays arabes riverains de la Méditerranée.
- Intensification de la concertation bilatérale sur le partenariat Afrique-UE.

2. DEMOCRATIE, ETAT DE DROIT ET GOUVERNANCE

Les actions de ce chapitre visent le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme ainsi que la gouvernance et ceci notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution du Royaume du Maroc adoptée le 1^{er} juillet 2011

2.1 Démocratie, Etat de droit et gouvernance

Consolider les institutions garantissant la démocratie et l'Etat de droit et le principe de séparation et d'équilibre des pouvoirs

- Consolidation du rôle du Parlement et du gouvernement
- Consolidation du rôle des partis politiques dans le cadre du pluralisme démocratique, et renforcement des échanges entre les partis politiques et groupes parlementaires.
- Renforcement de la contribution et du rôle essentiel de l'opposition parlementaire dans le travail parlementaire et garantie de ses droits
- Affermissement du rôle de la société civile, notamment par le renforcement des concertations avec les acteurs de la société civile et des parties prenantes dans l'élaboration des projets de lois ; mise en place à cet effet d'instances de concertation afin de favoriser leur association à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.
- Renforcement de la participation des citoyens à la gestion de la vie publique, notamment par la mise en œuvre de leur pouvoir de pétition et de proposition législative.
- Renforcement des actions visant à accroître les taux d'inscription sur les listes électorales et de participation aux consultations électorales.
- Consolidation des mesures et des instances administratives chargées de veiller au renforcement de la pratique démocratique et de l'Etat de droit notamment la mise en place de la Cour constitutionnelle.
- Poursuite de la tenue d'élections démocratiques, en conformité avec les normes internationales,;
- Poursuite de la mise en œuvre de la loi sur l'observation indépendante et neutre des

- élections y compris en associant la société civile concernée.
- Poursuite de la mise en œuvre des mesures législatives visant à favoriser sur un pied d'égalité l'accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions électives et des efforts visant à accroître la participation des femmes dans la vie politique
- Favoriser la mise en œuvre par le Maroc des mesures permettant aux Marocains résidants à l'étranger d'exercer leur droit à être électeurs et éligibles.
- Poursuite et renforcement des capacités d'action et de l'indépendance du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) et de l'Institution du Médiateur.

Modernisation de l'administration publique

- Garantie de l'accessibilité des services publics sur base de l'égalité, de la couverture équitable du territoire et de la continuité des prestations, et de la soumission des services publics aux normes de qualité, de transparence, de reddition des comptes et de responsabilité. Adoption et mise en œuvre, à cet effet, d'une charte des services publics qui fixe l'ensemble des règles de bonne gouvernance relatives au fonctionnement des administrations publiques
- Renforcement des structures d'accueil, d'orientation et de gestion des réclamations dans les administrations publiques et élaboration de programmes de formation pour les agents des structures d'accueil
- Modernisation de la gestion des ressources humaines dans le service public.
- Simplification des procédures administratives
- Formation aux politiques communautaires.
- Promotion de l'égalité des sexes dans la fonction publique et notamment l'accès de la femme aux postes de responsabilités
- Coopération en matière d'évaluation des politiques publiques.

2.2 Déconcentration, décentralisation et régionalisation

Consolidation du processus de décentralisation et de déconcentration administrative et budgétaire

- Mise en œuvre du processus de déconcentration administrative.
- Renforcement des capacités managériales et techniques et en matière de formation et de gestion des ressources humaines des collectivités territoriales
- Mise en œuvre de la loi sur les finances des collectivités territoriales et leurs groupements
- Simplification et amélioration du rendement de la fiscalité locale
- Renforcement des capacités des collectivités locales à évaluer et mobiliser leurs pleins potentiels fiscaux
- Encouragement des initiatives de partenariat et de coopération entre les collectivités locales marocaines et européennes.
- Mise en œuvre du processus de régionalisation élargie à travers l'adoption et la mise en œuvre de la loi organique qui fixe le cadre et les modalités du fonctionnement des collectivités territoriales

- Renforcement des capacités des administrations qui accompagnent et pilotent le projet de régionalisation, notamment en matière de définition du modèle de financement et de péréquation, d'organisation administrative appropriée et de développement des capacités de partenariat et de contractualisation.
- Professionnalisation des services locaux et renforcement de la maîtrise d'ouvrage.
- Encouragement des actions de coopération entre les entités territoriales marocaines et le Comité des régions de l'UE.

2.3 Réforme de la justice

Réforme de la justice et renforcement de son indépendance

- Renforcement de l'indépendance et du fonctionnement efficace de la magistrature et mise en place du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire
- Mise en œuvre des réformes nécessaires garantissant l'indépendance des magistrats, notamment concernant leur nomination, leur avancement, leur mise en retraite et leur discipline
- Révision du statut de la magistrature et du statut du greffe ainsi que du cadre juridique régissant les différentes professions judiciaires.
- Accroissement de l'accès à la justice pour tous et à la gratuité de cet accès pour ceux ne disposant pas de ressources suffisantes dans les cas où ceci est prévu par la loi
- Garantie du droit à un procès équitable, du principe de la présomption d'innocence et du droit de recours effectif
- Finalisation du nouveau code pénal, révision du code de procédure pénale et du code de procédure civile, en ligne avec les standards internationaux.
- Création d'un Observatoire national de la criminalité.
- Développement des modes alternatifs de règlement des différends comme la médiation, l'arbitrage et la conciliation, appliquer des peines de substitution à l'emprisonnement avec un système d'accompagnement des prévenus.
- Poursuite de la déconcentration des juridictions; révision de la carte et l'organisation judiciaires.
- Simplification et amélioration des procédures judiciaires, y compris par la réduction de la durée des procédures, des procès (afin de permettre que les jugements soient rendus dans un délai raisonnable et de l'exécution des jugements rendus
- Amélioration de l'assistance judiciaire aux personnes détenues, conformément à la loi .
- Approfondissement de la formation des juges et autres personnels judiciaires dans les domaines suivants : droits de l'homme, conventions internationales, droits des prévenus, droit des affaires.
- Renforcement des sections de la famille au sein des tribunaux de 1ère instance en vue d'accompagner l'application du code de la famille
- Renforcement des capacités du corps de juges des mineurs et des officiers de police judiciaire pour mineurs.

- Renforcement des capacités et des infrastructures sociales d'appui - travailleurs sociaux et établissements destinés à l'observation ou la rééducation des mineurs.
- Assurer la mise en application des standards internationaux dans le domaine de la justice pour mineurs notamment les règles minima de 1985 des nations Unies concernant l'administration de la justice des mineurs (règles de Beijing) et les principes directeurs de 1990 des nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (principes directeurs de Riyad)

Amélioration des conditions de détention

- Garantir aux détenus le plein respect de leurs droits, à tous les stades de leur détention
- Renforcement institutionnel de la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion notamment en termes de formation de sauvegarde des droits des détenus, (en vue d'améliorer les conditions de détention), de lutte contre la surpopulation carcérale et de réinsertion des détenus.
- Garantir l'intégrité physique et morale de toute personne et renforcer la lutte contre l'impunité en cas d'atteinte à celle-ci, y compris dans le cadre des obligations découlant de la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Formation des cadres et des surveillants par le renforcement de leur compétence dans les domaines pédagogique et sécuritaire et relatifs aux droits de l'homme.
- Aménagement de nouveaux centres pédagogiques dans les établissements pénitentiaires.
- Coopération en matière d'amélioration de la réinsertion des détenus.
- Amélioration des conditions de détention en allégeant la surpopulation dans les établissements grâce à un programme de construction et de restauration de prisons.
- Déconcentration par la mise en place de neuf directions régionales pour une gestion décentralisée et de proximité des établissements pénitentiaires

2.4 Promotion et protection des Droits de l'homme et des libertés fondamentales

Assurer le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément aux normes internationales

- Poursuite des efforts d'harmonisation de l'arsenal juridique marocain avec les normes internationales en matière de droits de l'homme.
- Accorder aux Conventions internationales dûment ratifiées et publiées la primauté sur le droit interne et harmoniser le droit national afin qu'il soit conforme à ces Conventions (Préambule de la Constitution)
- Compléter le processus de transposition et de mise en œuvre de Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)
- Mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'Élimination de la

Discrimination Raciale (CEDR) émises lors de sa 77ème session à Genève en août 2010 suite à l'examen du rapport périodique Maroc.

- Dépôt auprès des Nations Unies des instruments d'adhésion du Maroc au Protocole facultatif n°1 du Pacte international relatif aux Droits Civils et politiques concernant les procédures de plaintes, au Protocole facultatif de la CEDEF et au Protocole facultatif à la Convention contre la torture
- Ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre la disparition forcée.
- Poursuite de la mise en œuvre par le Maroc des recommandations de l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies
- Examen de l'opportunité d'une invitation permanente du Maroc aux procédures spéciales
- Poursuite des consultations en vue de la ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.
- Accroître la protection par la loi du droit à la vie , et maintenir le moratoire de fait sur la peine de mort, tout en poursuivant le dialogue au sujet de la révision des dispositions du code pénal visant à l'abolition de la peine de mort et au sujet de l'adhésion au Protocole facultatif n°2 du Pacte international relatif aux Droits Civils et politiques
- Poursuite de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation notamment notamment la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre l'impunité]
- Adoption et mise en œuvre du Plan d'action national en matière de démocratie et droits de l'homme
- Intensification du dialogue et de la coopération en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie.
- Adopter et mettre en œuvre la loi organique consacrant l'amazighe comme langue officielle de l'Etat, au même titre que la langue arabe
- Consolider les efforts entrepris afin de promouvoir et préserver les droits culturels des différentes composantes de la nation marocaine (notamment déjà initiés dans le domaine audiovisuel) et d'assurer la protection des dialectes pratiqués au Maroc : Mettre en place à cet effet un Conseil national des langues et de la culture marocaine
- Garantie du libre exercice des cultes ;
- Promotion de la lutte contre toutes les formes de discrimination, conformément à l'article 26 du Pacte International relatif aux Droits Civils et politiques

2.5 Libertés d'expression, y compris dans le domaine de l'audiovisuel, et libertés d'association et de rassemblement

Assurer la protection des libertés fondamentales conformément aux normes internationales

- Renforcement des garanties relatives à la liberté d'expression, conformément aux standards internationaux.
- Adoption du nouveau code de la presse conforme aux standards internationaux en

- matière des droits de l'homme, et soutien à l'élaboration par les journalistes et la mise en œuvre d'un code d'éthique; Considérer, dans ce contexte, la réduction voire la suppression des mesures privatives de liberté pour les journalistes et la garantie de protection des sources, dans le cadre de leurs fonctions.
- Application effective de l'autorégulation de la presse en assurant le strict respect de l'option démocratique et des règles d'éthique et déontologiques conformément aux référentiels internationaux.
 - Parachèvement de la mise en place d'un Conseil National de la Presse.
 - Mise en œuvre de réformes favorisant la pluralité des médias et leur indépendance, notamment financière, y compris par la libéralisation du marché dans les domaines des médias et de la publicité.
 - Renforcement du rôle de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle dans la poursuite du processus de libéralisation de l'audiovisuel et de promotion du pluralisme des médias et l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée.
 - Consolidation du pluralisme audiovisuel externe (pluralité des opérateurs) et interne (pluralité des contenus), visant à assurer les moyens nécessaires à la production de contenus diversifiés, et plus particulièrement à la mise en place d'un système d'information audiovisuel professionnel et efficace.
 - Adoption et mise en œuvre de mesures législatives relatives au droit d'accès à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis d'une mission de service public.
 - Mise en place de mécanismes de médiation avant le recours à la justice sur les délits de presse.
 - Application effective de la législation existante sur le droit d'association et renforcement des moyens permettant un recours contre les décisions ou omissions de l'administration publique.
 - Amendement de la loi relative aux manifestations sur la voie publique et aux rassemblements publics dans le sens d'une rationalisation entre le respect de l'ordre public et la préservation des droits et libertés fondamentales.
 - Adoption et mise en œuvre de la loi organique sur les modalités de l'exercice du droit de grève en concertation avec les partenaires sociaux.

2.6 Promotion des droits des femmes

Promotion des droits civils, politiques, sociaux et économiques des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines

- Mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et du principe d'égalité des droits et libertés dans le domaine civil, politique, économique, social, culturel, éducatif et environnemental
- Œuvrer à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes, à la mise en place l'Autorité pour la Parité et à la lutte contre toutes les formes de discrimination

- Mise en œuvre de «l'agenda gouvernemental pour l'égalité 2011-2015 » entre les hommes et les femmes en tant que plan d'action gouvernemental pour l'instauration de l'égalité de genre dans les politiques publiques.
- Mise en œuvre des conclusions de la réunion euro-méditerranéenne sur le rôle de la femme dans la société (Marrakech, novembre 2009).
- Mise en place et renforcement des mécanismes et structures pour la promotion et la protection des droits des femmes.
- Poursuite de la mise en place des mécanismes et moyens pour l'application renforcée du code de la famille par les acteurs concernés, poursuite des efforts de sensibilisation et de formation des magistrats aux principes et objectifs du code de la famille et renforcement des tribunaux de la famille en moyens matériels et humains adéquats.
- Mise en place et fonctionnement du Fonds de solidarité familiale.
- Parachèvement du cadre législatif en matière de lutte contre les violences contre les femmes (dans le cadre de la réforme du droit pénal et de l'adoption de la loi sur la violence contre les femmes).
- Application renforcée des mesures d'égalités prévues par le Code du travail.

2.7 Promotion des droits des enfants et des personnes vulnérables en particulier celles en situation de handicap.

Assurer la protection des droits des enfants et des personnes en situation d'handicap conformément aux normes internationales

- Renforcement des mécanismes de contrôle pour l'application effective du Code de travail interdisant le travail des enfants de moins de 15 ans, en conformité avec les Conventions 182 et 138 de l'OIT.
- Adoption et mise en œuvre de la loi sur les conditions de l'emploi et de travail relatives aux employés de maisons
- Généralisation du régime d'assistance médicale des démunis (RAMED)
- Adoption et mise en application de la loi sur les droits des personnes en situation d'handicap.
- Mise en place d'un Conseil Consultatif de la famille et de l'enfance et d'un Conseil Consultatif de la jeunesse et de l'action associative

2.8 Coopération entre le Maroc, l'UE et le Conseil de l'Europe

Développement d'une coopération entre le Maroc et le Conseil de l'Europe notamment dans les domaines d'expertise du Conseil de l'Europe et identification des synergies entre les axes de cette coopération et les actions entreprises dans le cadre du partenariat Maroc UE.

- Initiation d'une coopération entre le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) du Maroc et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en matière de promotion des droits de l'homme.
- Adhésion graduelle du Maroc aux conventions pertinentes du Conseil de l'Europe en matière de protection des droits fondamentaux ouvertes à la participation des pays non membres du Conseil de l'Europe conformément aux procédures d'adhésion du Conseil de l'Europe, en particulier :
 - la convention sur la cybercriminalité et son protocole additionnel;
 - la convention sur la lutte contre la traite des êtres humains
 - la convention sur l'exercice des droits des enfants ;
 - la convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels;
 - la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme
 - la convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
 - les conventions relatives à la lutte contre la corruption et le protocole additionnel
 - la convention pour la prévention du terrorisme
 - la convention d'entraide judiciaire en matière pénale et le deuxième protocole additionnel
 - la convention pour la prévention de la torture et des peines et traitements inhumains ou dégradants
 - la convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel
 - les conventions en rapport avec le domaine de la communication audiovisuelles et soutien à l'adhésion du Maroc à l'Observatoire européen de l'audiovisuel
- Mise en œuvre du programme de coopération tripartite.
- Poursuite de la mise en œuvre du statut de « Partenaire pour la démocratie » auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
- Encouragement des actions de coopération entre les entités territoriales marocaines et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.
- Utilisation par le Maroc de l'expertise de la Commission pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), dont il est membre depuis 2007.
- Rapprochement du cadre juridique du Maroc avec celui du Conseil de l'Europe en matière des droits de l'homme.

2.9 Lutte contre la corruption

Coopération en matière de lutte contre la corruption

- Mise en œuvre de la Convention de l'ONU et d'autres instruments pertinents en matière de prévention et lutte contre la corruption.
- Poursuite de la coopération avec l'OCDE en matière de prévention et de lutte contre la corruption

- Poursuite de l'actualisation et de l'harmonisation de la législation marocaine en matière de prévention et de lutte contre la corruption.
- Mise en œuvre du plan d'action de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption.
- Renforcement des capacités publiques pour l'évaluation objective des politiques menées en matière de prévention et de lutte contre la corruption.
- Elaboration d'une cartographie des risques de corruption selon une double approche, régionale et sectorielle.
- Renforcement de la transparence, la simplification et la dématérialisation des procédures au niveau de l'administration publique ainsi que la mise en œuvre des objectifs de l'administration électronique.
- Renforcement des institutions d'inspection, de contrôle, de suivi et de reddition des comptes afin notamment d'assurer la transparence de leurs décisions, et développement des liens de coordination entre-elles.
- Renforcement des règles d'intégrité et de transparence dans la gestion des finances publiques, la gestion déléguée des services publics, la passation et l'exécution des marchés publics
- Mise en place et renforcement du rôle, de l'indépendance et des capacités de l'instance nationale de probité et de lutte contre la corruption.
- Renforcement de la participation de la société civile dans la prévention de la corruption
- Accompagnement de la mise en place des centres d'assistance juridique anti-corruption.
- Renforcement des juridictions financières y compris la Cour des comptes
- Mise en application de la loi sur la protection des victimes et dénonciateurs de la corruption

Pour réaliser l'ensemble des objectifs inscrits dans le volet 'UN ESPACE DE VALEURS PARTAGEES', le Royaume du Maroc poursuivra ses efforts pour sensibiliser tous les acteurs et intervenants nationaux quant à la pertinence de s'inspirer des principes et valeurs prévus par la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la Charte des droits fondamentaux de l'UE, les Accords partiels du Conseil de l'Europe ainsi que par les directives européennes pertinentes en la matière. Une liste indicative des dispositions juridiques européennes à prendre en considération dans cet exercice est annexée à ce document (Annexe I).

Cet effort de sensibilisation concernera également le législateur national pour prendre en considération ces valeurs et principes dans le développement de la législation nationale.

3. COOPERATION EN MATIERE DE JUSTICE ET DE SECURITE

3.1 Coopération judiciaire en matière civile et pénale

Adoption de la législation pour la coopération juridique entre Etats

- Mise en œuvre des Conventions internationales principales, telles que:

- la Convention de la Haye de 1965 sur la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ;
- la Convention de la Haye de 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile et commerciale ;
- la Convention de la Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.
- La Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants
- Renforcement du dialogue sur la protection internationale des enfants et les questions du droit de la famille dans le contexte de la participation du Maroc à la Conférence judiciaire sur les problèmes familiaux transfrontaliers, le 'processus de Malte', entamé par la Conférence de La Haye de droit International Privé.
- Mise en place de solutions concrètes pour prévenir, gérer et résoudre les conflits sur la responsabilité parentale et notamment les enlèvements d'enfants.
- Conclusion d'un accord de coopération entre le Maroc et EUROJUST, en tenant compte des exigences en matière de protection des données personnelles

3.2 Coopération policière

Poursuivre le développement de la coopération entre les autorités de police du Maroc et des États membres

- Promotion de la coopération policière en matière de bonnes pratiques.
- Conclusion d'un accord de coopération stratégique entre les autorités compétentes marocaines et EUROPOL.
- Conclusion d'un accord de coopération entre le Maroc et le Collège Européen de Police (CEPOL) et participation du Maroc aux actions de formation de CEPOL.
- Création d'un Institut Supérieur de lutte contre la criminalité

3.3 Coopération en matière de lutte anti-terroriste

Continuer à développer et renforcer la coopération en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme

- Renforcement de la coopération en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme, sur les plans de la prévention, de renseignement, de coopération judiciaire et policière.
- Poursuite de la mise en œuvre des résolutions UNSC 1988/11, 1989/11 et 1373/01 et ratification de toutes les conventions et protocoles internationaux appropriés.
- Poursuite de la coopération dans le cadre du COTER.
- Mise en œuvre de la législation anti-terrorisme, y compris la législation sur la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme, tout en garantissant le respect des droits de l'homme

3.4 Coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée

Ratification et mise en œuvre des instruments internationaux de lutte contre le crime organisé

- Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre le crime transnational organisé, et de ses Protocoles additionnels contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions ainsi que du Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.
- Développement de la législation selon les normes et les instruments internationaux pertinents.
- Développement de la législation sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains selon les standards et instruments internationaux.
- Renforcement des actions visant les groupes plus vulnérables (femmes et enfants).
- Formation en matière de mécanismes de prévention et de lutte contre la criminalité organisée notamment sur la traite des êtres humains, y compris l'identification, la protection et l'assistance aux victimes de la traite.
- Amélioration des instruments d'analyse sur le caractère du crime, des méthodes de trafic, de traite et d'exploitation,
- Echange d'informations et de pratiques dans la prévention et la lutte contre la cybercriminalité.

Développer les méthodes pour lutter contre le trafic d'êtres humains

- Renforcement de la stratégie globale visant les recruteurs, les personnes qui transportent et hébergent les migrants, les exploitants, d'autres intermédiaires, clients et bénéficiaires.
- Lancement d'actions de formation spécialisée pour les magistrats, les forces de police et le personnel de contrôle des frontières.

3.5 Lutte et prévention contre les drogues y compris le trafic de stupéfiants

Renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants, y compris contre le transit et l'exportation, et contre la toxicomanie, notamment via la prévention, dans le cadre de la mise en œuvre des différents volets de la stratégie nationale de lutte anti-drogue

- Renforcement de la stratégie nationale de prévention et de lutte anti-drogue, incluant des actions en matière de réduction de la demande, de l'offre, de prévention et des actions de développement des régions.
- Poursuite du dialogue en matière de lutte et de prévention contre les drogues.
- Entamer des actions de coopération avec l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies (EMCDDA), en vue notamment de la mise en place d'un observatoire national des drogues et des toxicomanies.
- Lancement d'actions de formation spécialisées pour les agences et le personnel chargé de l'application de la loi (notamment forces de police), de la prise en charge et du traitement.

- Renforcement des capacités de la Commission nationale des stupéfiants.
- Coopération dans le cadre de la poursuite du processus d'éradication des cultures de cannabis et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif.
- Développement par le Maroc de programmes de prévention, de traitement et de réhabilitation des toxicomanes y compris avec la collaboration des instances compétentes du Conseil de l'Europe.
- Renforcement de structures spécifiques permettant d'assurer la prise en charge sanitaire et sociale des personnes en situation de toxicomanie.
- Coopération en vue de l'élaboration de normes en matière de détournement des précurseurs chimiques et autres substances utilisées pour la production de drogues.

3.6 Blanchiment des capitaux et crimes économiques et financiers

Renforcer les efforts et la coopération contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

- Mise en œuvre de l'article 61 de l'Accord d'association.
- Echange d'informations sur la législation, les pratiques, les typologies européennes et les instruments internationaux (notamment les recommandations du GAFI) en matière de prévention et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- Poursuite du développement du cadre législatif et réglementaire en matière de prévention et lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme conformément aux principes des recommandations du GAFI.
- Renforcement du dispositif national de prévention et de lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme.
- Renforcement de l'échange d'informations entre les systèmes européens de cellules Renseignement Financier («Financial Intelligence Unit (FIU)») et le système marocain, notamment dans le cadre du Groupe d'Egmont.
- Elaboration d'un programme de formation pour les magistrats, les procureurs, les forces de police et toute autre administration concernée en la matière.
- Renforcement des capacités de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier (FIU) marocaine.
- Consolidation du rôle préventif de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier (FIU).
- Poursuite des campagnes de sensibilisation au profit des personnes assujetties.
- Elaboration des procédures de contrôle et de supervision des personnes assujetties.

3.7 Gestion des frontières, mobilité des personnes et politique migratoire, protection internationale et asile

Lancement du Dialogue sur la migration, la mobilité et la sécurité ayant notamment pour but:

- une meilleure organisation des migrations légales
- une maximisation de l'incidence positive des migrations sur le développement,
- une lutte efficace contre les migrations irrégulières et le trafic des êtres humains, y compris une coopération en matière de réadmission et un meilleur contrôle des frontières
- la promotion de la protection internationale et le renforcement de la politique d'asile
- la promotion et le respect des droits des migrants, tant des ressortissants du Maroc qui résident dans l'UE, que de ceux de pays tiers se trouvant au Maroc,
- la promotion des initiatives en faveur tant de l'intégration des migrants marocains en situation régulière qui rentrent dans l'UE, que de la réintégration sociale et professionnelle des Marocains retournant dans leur pays d'origine.

L'objectif du Dialogue est de conclure un Partenariat pour la Mobilité au sein duquel de nombreuses initiatives en matière de migration, de mobilité et de sécurité seront convenues et mises en œuvre par les deux parties. Les mesures identifiées à travers le Dialogue comprendraient, entre autres, l'accès renforcé aux canaux légaux de migration, un assouplissement des modalités d'octroi de visas (en tirant parti entre-autres du Code des Visas de l'UE), la réadmission vers le pays de provenance ainsi que la réintégration sociale et professionnelle en cas de retour volontaire.

Développement de la protection internationale et la politique d'asile à travers :

- Le renforcement du cadre législatif et institutionnel marocain en matière de droit d'asile, conformément aux standards internationaux. et aux dispositions de la Constitution du Royaume du Maroc.
- La poursuite de la mise en œuvre des principes de la Convention de Genève de 1951 et de son protocole de 1967 par exemple en ce qui concerne les modalités d'identification des migrants nécessitant une protection internationale, l'application du principe de non refoulement, les conséquences de l'obtention du statut de réfugié.
- Le renforcement des politiques publiques en matière de migration prenant en compte les besoins de protection internationale et la nécessité d'offrir aux réfugiés des solutions durables, pouvant permettre aussi leur intégration.
- La poursuite de la coopération avec le Haut Commissariat des réfugiés (HCR) dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat au Maroc et le développement des structures nationales chargées du traitement de la procédure d'asile dans son ensemble.

3.8 Protection des données personnelles

Assurer un haut niveau de protection des données personnelles dans le cadre du développement des applications de la société de l'information, des bases de données publiques et des échanges électroniques

- Intensification de la coopération entre la commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel et les organismes similaires européens de contrôle de traitement des données à caractère personnel.
- Protection des données personnelles dans le contexte du développement du commerce électronique (signature électronique, gestion des noms des domaines).

4. RAPPROCHEMENT ENTRE LES PEUPLES

4.1 Coopération parlementaire

- Renforcement de l'action de la Commission Parlementaire Mixte UE-Maroc.
- Renforcement des capacités techniques, organisationnelles et législatives du Parlement.
- Coopération entre le Parlement marocain et le Parlement européen pour le renforcement du partenariat entre le Maroc et l'UE notamment à travers la mise en œuvre du présent Plan d'Action.

4.2 Encouragement de réseaux d'échanges et de consultation entre les acteurs de la société civile et implication de nouveaux acteurs

- Renforcement des capacités organisationnelles et managériales et de plaidoyer des acteurs associatifs marocains.
- Encouragement des échanges entre ONG marocaines et européennes.
- Facilitation de l'accès de la société civile, en particulier les associations et maisons de jeunes, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- Renforcement du rôle des Agences de développement régional dans la mise en œuvre de programmes de coopération, d'échange d'expérience et de renforcement des capacités des acteurs de la société civile.
- Mise en place d'un dialogue renforcé entre l'UE (y compris l'Agence des droits fondamentaux) et le Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc

4.3 Structuration des relations entre les entités territoriales du Maroc et de l'UE ainsi qu'avec le Comité des Régions

- Renforcement des échanges entre collectivités territoriales marocaines et européennes dans le cadre de l'Assemblée Régionale et Locale Euro-méditerranéenne (ARLEM).
- Promotion de l'élaboration par les collectivités territoriales de projets de coopération notamment à travers les agences de développement.

- Promouvoir la gouvernance à plusieurs niveaux ainsi que la collaboration des différentes échelles institutionnelles.
- Renforcement des autorités territoriales et mise en place de programmes de modernisation et de formation des administrations locales et régionales.

4.4 Coopération entre le Conseil économique et social du Maroc et le Comité économique et social européen

Renforcer les liens et promouvoir une coopération structurée entre le Conseil économique et social du Maroc et le Comité économique et social européen

- Etablissement d'une coopération structurée et d'un dialogue régulier entre les deux institutions.
- Promotion d'un dialogue social entre les partenaires sociaux et les organisations de la société civile marocaine et avec les organisations de l'UE.
- Echange d'informations, publications et banques de données de façon à contribuer au perfectionnement des activités et à l'enrichissement des discussions au sein des deux institutions.
- Tenue de conférences conjointes sur des sujets d'intérêt commun.

4.5 Coopération entre l'institution du Médiateurs et l'Ombudsman européen

Etablir une coopération structurée et un dialogue régulier entre les deux instances

- Renforcement de l'expertise dans le domaine de la médiation.
- Elaboration d'un programme d'action relatif à la convention en cours de négociation, notamment :
 - Les mécanismes de renforcement des droits des citoyens vis-à-vis l'administration publique
 - Les mécanismes de moralisations du secteur public
 - Les mécanismes de diffusion de la culture des droits de l'Homme et les principes de la bonne administration
- Coordination des actions des deux institutions au sein des instances internationales.

4.6 Coopération culturelle

- Achever la procédure de ratification et mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- Renforcer la coopération culturelle en faveur de la promotion du dialogue interculturel.

- Œuvrer au sein des forums internationaux tels que l'UNESCO pour la promotion et la protection de la diversité culturelle.
- Promouvoir le dialogue et la coopération en matière de préservation et de valorisation de l'héritage historique / du patrimoine et le développement des industries culturelles.
- Intensifier la participation du Maroc aux programmes de coopération culturelle dans la région méditerranéenne (Euromed Heritage et Euromed Audiovisuel), en y incluant les instances marocaines concernées telles que la HACA, l'IRCAM, le CCME etc.
- Modernisation et amélioration de la gestion du secteur culturel (public et privé)
- Développement du rôle du Maroc en matière de promotion du dialogue interculturel, à travers le renforcement des industries culturelles, visant à intensifier la production et la diffusion de contenus audiovisuels reflétant notamment les valeurs et objectifs partagés avec l'UE.
- Coopérer avec le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe.
- Coopération en matière de réélaboration du Plan national marocain pour l'Alliance des Civilisations

B. VERS UN ESPACE ECONOMIQUE COMMUN

5. REFORME ECONOMIQUE ET SOCIALE

5.1 Cadre macro-économique

Consolider les progrès effectués dans le but d'améliorer la performance macroéconomique et de promouvoir la croissance, l'emploi et le développement

- Poursuivre la consolidation de la stabilité du cadre macroéconomique y inclus par la promotion d'une position viable des comptes courants et le développement du commerce extérieur de l'économie.
- Poursuivre la politique budgétaire prudente en vue de la consolidation budgétaire à moyen terme pour assurer la stabilité et la viabilité des finances publiques.
- Poursuivre la politique de réduction de l'endettement public.
- Renforcer les capacités opérationnelles de la Banque centrale dans la mise en œuvre de la politique de supervision du système bancaire et de maîtrise de l'inflation.
- Renforcer le système de gestion des finances notamment par l'échange d'expertises.
- Diversifier les sources de la croissance économique.
- Poursuivre la réforme de l'administration publique.
- Poursuivre les efforts visant à réformer le régime de subventions des prix de l'énergie et certains produits alimentaires et de façon à diminuer la charge budgétaire et assurer la viabilité des finances publiques grâce à un ciblage adéquat en particulier en faveur des populations à faible revenu.

5.2 Fiscalité

Poursuite de la mise en place d'une politique et d'une administration fiscale conformes aux normes internationales et européennes

Assurer le niveau de recettes publiques et accroître l'équité du système fiscal

- Poursuite de l'assainissement des régimes dérogatoires et limitation de la création de nouvelles exonérations.
- Elargissement de l'assiette fiscale
- Poursuite de la réforme de la TVA en simplifiant et en améliorant la neutralité économique de cet impôt
- Poursuite de la réforme de l'impôt sur le revenu
- Développement du civisme fiscal et fiscalisation progressive du secteur informel.

Modernisation de l'administration fiscale

- Poursuite de la dématérialisation des prestations de services de la Direction Générale des Impôts (DGI).
- Poursuite du processus de simplification du système fiscal, notamment l'harmonisation des délais de déclaration, des délais de recours ou de sanctions.
- Amélioration de l'efficacité et l'efficience du contrôle fiscal en se basant notamment sur de nouvelles approches, telle que l'approche risque combinée au ciblage, et en dotant la DGI d'une méthode de programmation automatique audit contrôle.
- Amélioration des systèmes de contrôle interne : traçabilité des décisions ; procédures internes de gestion ; audit et contrôle de gestion ; instrument de suivi aux indicateurs de performance ; tableau de bord....
- Amélioration de la qualité du service en général et de l'accueil en particulier

Coopération fiscale et convergence progressive vers le régime européen en matière d'impôt sur les sociétés

- Poursuite et approfondissement du dialogue sur la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance fiscale, y compris le Code de conduite de l'Union européenne sur la fiscalité des entreprises.
- Mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise dans sa dimension de fiscalité favorable à l'investissement.
- Formation des cadres de la DGI

5.3 Gestion et contrôle des finances publiques

Accroître la transparence, l'efficacité et l'efficience des modalités de programmation, gestion, exécution et contrôle de la dépense publique

Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion rationnelle des finances publiques

- Adoption de la nouvelle Loi Organique relative à la Loi de Finances en cours de préparation, instituant les principes de:
 - programmation pluriannuelle;
 - gestion axée sur la performance;
 - transparence budgétaire à travers la refonte de la structure budgétaire centrée sur la notion de programmes;
 - soutenabilité budgétaire à travers l'introduction de nouvelles règles;
 - rôle accru et clarifié du Parlement dans le processus budgétaire.

Poursuite de la modernisation de la comptabilité publique, incluant progressivement une logique patrimoniale

- Généralisation du système d'information de gestion de la dépense publique.
- Renforcement des capacités des administrations, notamment déconcentrées, et gestionnaires responsables de la gestion budgétaire.
- Modernisation du système de gestion des finances publiques locales.

Modernisation du système de contrôle interne de la dépense publique

- Poursuite du renforcement des capacités des administrations responsables (IGF, IGM, IGAT) de l'audit et du contrôle de la régularité et de la performance de la dépense publique.
- Poursuite du rapprochement progressif avec les normes et méthodologies internationales (IFAC, IIA, INTOSAI) ainsi qu'avec les meilleures pratiques de l'UE en matière de contrôle et audit des recettes et dépenses publiques.
- Mise en œuvre de la législation sur la responsabilité du management (ordonnateurs), contrôleurs et comptables publics.
- Renforcement des capacités pour une mise en œuvre plus efficace de la législation sur le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques.
- Echange d'expériences et d'expertises entre les institutions marocaines de contrôle et d'audit des finances publiques et des institutions européennes similaires.

Renforcement du système de contrôle externe de la dépense publique

- Renforcement des capacités de la Cour des comptes.
- Echange d'expériences entre la Cour des comptes marocaine et les institutions de contrôle externe des Etats Membres de l'UE.
- Renforcement de la démocratie budgétaire à travers le renforcement des pouvoirs et de la capacité d'analyse du Parlement aux stades de l'adoption et de l'exécution des lois de finances annuels.

5.4 Réformes structurelles visant la compétitivité de l'économie marocaine

Réforme structurelle et progrès vers une économie de marché fonctionnelle et compétitive

- Poursuite des réformes pour améliorer l'environnement des affaires y compris les travaux en cours sur la Charte d'investissement et les infrastructures physiques dans le but de soutenir l'investissement, d'augmenter la compétitivité et de développer l'emploi.
- Mise en place d'un mécanisme d'alerte et de consultation rapide en matière de mesure ayant un impact sur le commerce et l'investissement
- Mise en œuvre du schéma directeur des plateformes industrielles intégrées et des zones d'activités commerciales dans le cadre du Pacte national pour l'Emergence Industrielle et du Plan Rawaj pour le commerce et la distribution
- Amélioration de la mise à disposition des terrains industriels et commerciaux.
- Poursuite de la mise en œuvre de mesures visant l'augmentation de la productivité et la formation de la main d'œuvre dans les secteurs porteurs de l'économie notamment ceux prévus par le Pacte National pour l'Emergence industrielle (Aéronautique, automobile, électronique, *offshoring*, agroalimentaire et textile).
- Mise en œuvre des études stratégiques et commerciales permettant le développement des secteurs industriels et de nouvelles niches d'activités

5.5 Emploi (y compris droits sociaux fondamentaux et normes fondamentales du travail) et politique sociale

Renforcer le dialogue et la coopération en matière d'emploi, de la politique sociale et de l'égalité entre les femmes et les hommes

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes

- Promotion active de l'égalité hommes-femmes à tous les niveaux (emploi, éducation, formation, entrepreneuriat, prise de décision).
- Poursuite de la politique de parité et de la politique de lutte contre les stéréotypes à l'égard des femmes et des hommes.
- Consolidation de la protection des femmes enceintes sur le lieu de travail.

Renforcer les droits sociaux fondamentaux et normes fondamentales du travail

- Création des conditions favorisant les perspectives de ratification de la Convention 87 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical

- Renforcement du contrôle de la mise en œuvre et de l'application effective des dispositions légales au regard des Conventions 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138 et 182 de l'Organisation Internationale du travail (OIT)
- Renforcement des mécanismes de contrôle d'application des dispositions de la législation du travail y compris celles régissant le travail des enfants.
- Poursuite des négociations avec les partenaires économiques et sociaux visant l'adoption de la loi organique relative à l'exercice du droit de grève
- Renforcement des structures adéquates et indépendantes de dialogue social (bipartite et tripartite) y compris des capacités des partenaires sociaux.
- Promotion de la responsabilité sociale des entreprises et du développement de pratiques entrepreneuriales respectueuses du Pacte Mondial des Nations Unies et de la déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que les pratiques de l'OCDE en la matière.
- Renforcement du dispositif de promotion et de surveillance de la santé, de l'hygiène et de la sécurité sur les lieux de travail y compris par des actions de formation sur ces sujets, l'institutionnalisation du principe de précaution, la prévention des risques professionnels liés au maniement de substances dangereuses ou toxiques et l'échange de bonnes pratiques et d'analyses dans ce domaine en vue de réduire les accidents et maladies professionnelles.
- Rapprochement de la législation nationale des principes généraux des directives européennes concernant la prévention des risques professionnels et la protection de la sécurité et de la santé, l'élimination des facteurs de risque et d'accident, l'information, la consultation, la participation équilibrée et la formation des travailleurs et de leurs représentants¹ et accompagnement de sa mise en application par l'Institut national des conditions de vie au travail.
- Renforcement des méthodes d'enregistrement et de traitement transparent et cohérent sur l'ensemble des statistiques sur les accidents du travail.

Mise en œuvre des politiques de l'emploi, de l'employabilité et du travail décent visant à développer l'emploi et lutter contre le chômage. Promouvoir l'accès à un emploi productif décent dans le contexte de l'économie formelle

- Développement de la politique de l'emploi, de l'employabilité et du travail décent au Maroc en tenant compte des lignes directrices de la stratégie européenne de l'emploi et du cadre d'action défini par la Conférence Ministérielle Euro Med sur l'emploi à Marrakech en novembre 2008, en accord avec les principes de justice et d'équité sociale, et notamment:
 - Augmentation du taux d'activité de la population dans le secteur formel productif, augmentation du taux d'activité des femmes et de la proportion de travailleurs indépendants dans la population active occupée ;

¹ Prévues dans la Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, *Journal officiel n° L 183 du 29/06/1989*

- Développement de la formation qualifiante (notamment apprentissage et alternance), en particulier au profit des jeunes pour améliorer leur employabilité ;
- Meilleure adaptation des qualifications compte tenu des besoins du marché du travail, et notamment facilitation de l'intégration des jeunes et des femmes dans des emplois productifs et formels ;
- Mise en œuvre d'un système d'évaluation et de contrôle des mesures de promotion active de l'emploi en vue d'accroître leur efficacité et leur adéquation aux besoins du marché du travail. Renforcement des capacités de l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC) ;
- Mise en œuvre du programme intégré du travail décent suite à l'adoption par le Maroc et l'OIT, et suivi de ses objectifs et indicateurs.

Promouvoir l'adoption et l'application d'un dispositif général des politiques de protection sociale et d'inclusion sociale

- Adoption et mise en œuvre d'un régime d'indemnité pour perte d'emploi.
- Poursuite du mouvement de réduction soutenu des taux de population se trouvant dans la pauvreté absolue ou relative ou dans une situation de vulnérabilité.
- Poursuite du mouvement de réduction soutenu des taux d'exclusion sociale (par ex. % population logée dans des bidonvilles).
- Poursuite de la coopération en vue de la réalisation de l'objectif marocain de réduction de la pauvreté et d'amélioration de la cohésion sociale.
- Garantie de l'inclusion sociale active de tous en encourageant la participation au marché du travail, et ce en particulier pour les groupes les plus vulnérables.
- Introduction de mesures administratives et réglementaires concrètes pour l'intégration socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap.
- Extension de l'assurance maladie obligatoire (AMO) à toutes les catégories socioprofessionnelles (notamment les travailleurs indépendants, les professions libérales et les étudiants).
- Echange de bonnes pratiques en vue d'élargir la couverture et d'augmenter le niveau de la protection sociale, notamment par rapport aux couches de la population les plus démunies.
- Garantie de la pérennité financière du système de protection sociale.

Compléter le dispositif de prise en charge ou de couverture médicale assurantielle de façon à couvrir l'ensemble de la population (et plus particulièrement les citoyens socialement défavorisés) en matière de soins de santé de base de qualité

- Réduction des dépenses directes moyennes des ménages (dépenses « out of pocket »), notamment pour les catégories socialement les plus défavorisées.
- Extension de la population effectivement couverte par un des systèmes d'assurance maladie ou d'assistance maladie.

Convergence : Pour mettre en œuvre ces réformes, le Maroc prendra en compte, en matière de convergence réglementaire, avec l'appui de l'UE, les directives européennes pertinentes relatives à la sécurité et la santé au travail (élaboration du nouveau dispositif législatif et réglementaire relatif à la prévention des risques professionnels), à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, à la protection contre la discrimination, et au droit du travail, ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

5.6 Développement régional et local

- Consolider le processus de développement au niveau local :
 - Renforcement des ressources institutionnelles et financières des communes, notamment rurales ("Communes 2015");
 - Généralisation des Plans Communaux de Développement (élaboration, adoption, révision régulière);
 - Promotion de l'intercommunalité;
 - Modernisation de l'administration communale à travers l'informatisation, la dématérialisation des procédures et l'amélioration de la qualité du service au citoyen ;
 - Renforcement du partenariat entre les collectivités territoriales, le secteur privé et les organismes non gouvernementaux pour la réalisation et la gestion des infrastructures et les équipements à caractère local et régional
 - Mobilisation du potentiel fiscal des collectivités territoriales;
- Accélérer la réduction des disparités interrégionales et rural / urbain :
 - Définition et mise en œuvre de politiques de développement régional et de politiques ciblant des espaces spécifiques (ex : zones de montagne) ;
 - Elaboration et mise en œuvre des PDRES au niveau des 16 régions ;
 - Réduction des disparités en matière d'accès aux infrastructures sociales et économiques de base;
 - Renforcer les capacités des acteurs du développement régional et local ;
 - Lors des prochaines évaluations conjointes (Maroc, Commission) de la mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise, et sous réserve des financements disponibles, mesurer si la Charte est connue et prise en compte dans l'ensemble du pays, y compris en dehors des pôles de développement économique, et quels en sont les effets dans les différentes régions et pour les bénéficiaires finaux;
 - Renforcer la coopération à travers les programmes régionaux et transfrontaliers entre le Maroc et l'UE dans le but de réduire le déséquilibre dans le développement des régions et d'accroître leur prospérité.

5.7 Développement social et humain

- Recherche d'une plus grande efficacité des projets de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) ;

- Renforcement du contrôle et de l'évaluation des projets INDH ;
- Promotion des microprojets, générateurs d'emplois et de revenus stables ;
- Renforcement de la participation des femmes, des jeunes et des personnes à besoins spécifiques dans les organes de gouvernance de l'INDH ;

5.8 Développement durable

- Mise en œuvre des éléments relatifs au développement durable de la Charte nationale pour l'environnement et le développement durable par le biais de la finalisation de la loi cadre.
- Poursuite de la mise en place des structures et des procédures liées à la planification stratégique dans le domaine du développement durable ainsi que la coordination entre les différents acteurs.

6. COMMERCE, MARCHE ET REFORME REGLEMENTAIRE

6.1 Rapprochement du cadre législatif du Maroc avec celui de l'UE dans ces domaines

- Mettre en place un mécanisme pour répertorier l'écart entre la législation marocaine et l'acquis communautaire en vue de faciliter la mise en place d'un programme national de convergence.
- Identifier les secteurs prioritaires pour le rapprochement réglementaire ainsi que les ressources nationales nécessaires et le séquençage de sa mise en œuvre.

6.2 Relations commerciales y compris la conclusion d'un Accord de libre échange complet et approfondi

Conformément aux recommandations de la feuille de route Euromed et aux objectifs du document conjoint sur le Statut avancé les deux parties œuvreront d'abord pour la conclusion d'un Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA) et à terme pour l'édification d'un espace économique commun.

Mise en œuvre des engagements pris dans l'AA titre II (Libre circulation des marchandises)

- Suivi de la mise en œuvre des questions relatives au volet commercial de l'accord d'association UE-Maroc, notamment en vue de l'élimination réciproque des restrictions à l'importation et à l'exportation de biens dans tous ses aspects tarifaires et non tarifaires.
- Poursuite et approfondissement de la libéralisation des échanges de marchandises en cohérence avec les politiques sectorielles.
- Mise en œuvre et suivi de l'accord sur la libéralisation des échanges de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche,

- Formation du personnel et renforcement des capacités administratives dans le domaine du commerce international.

Contribuer à assurer la réalisation de la zone de libre échange euro-méditerranéenne

- Poursuite de la mise en œuvre des ALE avec les partenaires méditerranéens à l'échelle régionale, intra régionale ou bilatérale.
- Application et suivi de la mise en œuvre de l'accord sur le règlement des différends commerciaux y compris le soutien à la formation d'un noyau d'arbitres marocains en commerce international pouvant exercer la fonction d'arbitre dans le cadre d'une procédure de règlement de différend.
- Suivi de la mise en œuvre de l'accord d'Agadir dans tous les domaines couverts par l'accord à l'heure actuelle; travailler pour l'amplification du nombre de domaines comme par exemple en incluant les services et l'investissement et encourager l'élargissement d'Agadir vers d'autres pays de la région.
- Mise en œuvre des initiatives pour renforcer le partenariat Euro-méditerranéen et notamment dans la mise en place du mécanisme Euro-méditerranéen pour la facilitation du commerce et de l'investissement, dont l'un des composants sera un mécanisme d'alerte et de consultation rapide sur des mesures ayant un impact sur le commerce et l'investissement.
- Renforcement de la coopération et du dialogue dans la définition et l'utilisation des instruments de défense commerciale.
- Poursuivre les négociations bilatérales en cours sur la libéralisation du commerce de services et l'établissement

Conclusion d'un Accord de Libre-Echange Complet et Approfondi (ALECA)

- Entamer les négociations en vue de conclure un Accord de libre échange complet et approfondi (ALECA) entre le Maroc et l'Union européenne qui contribuera à l'intégration progressive de leurs marchés.
- Dans le cadre des négociations de l'ALECA, les secteurs suivants seront couverts (liste non exhaustive, en tenant compte de la sélection des secteurs prioritaires dans le cadre du rapprochement législatif) :
 - réglementation technique sur les produits industriels, les normes et l'évaluation de conformité ;
 - les marchés publics ;
 - mouvement de capitaux et paiement
 - protection des droits de propriété intellectuelle ;
 - mesures sanitaires et phytosanitaires ;
 - politique de la concurrence ;
 - douanes et facilitation des échanges ;
 - dialogue sur les instruments de défense commerciale ;
 - approfondissement de la libéralisation du commerce des services et protection des investissements;
 - commerce et développement durable;

- examen des possibilités d'amélioration des concessions préférentielles accordées dans le cadre de l'accord de libre échange en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés et de produits de la pêche, compte tenu de la politique agricole, de la sensibilité et des spécificités des produits concernés des deux parties.

6.3 Facilitation de l'accès au marché pour les produits industriels

6.3.1 Libre circulation des produits industriels (domaines harmonisés UE)

Faciliter l'accès au marché pour les produits industriels. Poursuivre l'harmonisation de la législation marocaine sur les produits industriels, avec la réglementation et les pratiques internationales et européennes

- Dans le cadre du statut avancé, continuer l'alignement de la législation applicable avec l'acquis de l'UE et sa mise en œuvre par le rehaussement du niveau des infrastructures qualité.
- Poursuivre le rapprochement des législations en matière de normes, de réglementations techniques et de l'évaluation de la conformité en vue de l'harmonisation progressive avec le cadre légal européen au niveau horizontal et dans les secteurs prioritaires.
- Renforcer les institutions en charge de la normalisation (IMANOR), de l'accréditation (COMAC), de l'évaluation de la conformité, de la métrologie et de la surveillance du marché, notamment par le biais d'échanges d'informations et d'expertises et par leur intégration dans les structures européennes et internationales, y compris l'adhésion à la Coopération européenne pour l'Accréditation-EA.
- Négocier un accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (ACAA) dans les secteurs d'intérêt commun où la législation et les standards sont les mêmes que dans l'Union européenne.

6.3.2 Elimination des restrictions (domaines non-harmonisés UE)

Faciliter la circulation des marchandises et améliorer la coopération administrative

- Continuer à prévenir des mesures discriminatoires et s'assurer que les parties intéressées aient l'opportunité de soulever les problèmes identifiés.
- Établir un point de contact qui se consacre à la mise en œuvre du mouvement des biens, qui pourrait également faciliter les flux et échanges d'informations avec des opérateurs.
- Continuer à analyser la législation marocaine relative à l'étiquetage, la composition, la fabrication et la description des produits pour la rapprocher des principes généraux existants dans l'Union européenne.
- Identifier et examiner les obstacles non tarifaires et faciliter leur élimination via le mécanisme Euromed de Facilitation du commerce.

6.4 Questions sanitaires et phytosanitaires

Améliorer la santé animale et végétale et assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et aliments pour animaux et faciliter le commerce entre le Maroc et l'UE

- Poursuite de la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et des normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et du *Codex Alimentarius*.
- Mise à niveau des règles en matière de santé animale, de santé végétale et de sécurité sanitaire des produits alimentaires et aliments pour animaux, et bien-être des animaux, afin de se rapprocher du niveau de protection et des règles de l'UE, y inclus les règles d'hygiène, d'identification et de traçabilité, des animaux vivants, des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits de la pêche etc. En particulier:
 - adoption des textes législatifs et réglementaires élaborés et validés dans le cadre du projet de jumelage financé par l'UE en 2007-2009 ;
 - adoption des textes d'application de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
- Encouragement de la mise à niveau des industries agro-alimentaires y compris les industries de la pêche sur le plan normes d'hygiène et sanitaires conformément à la loi n°28-07..
- Coopération dans le domaine de l'homologation des pesticides, du contrôle des résidus et contaminants dans les produits alimentaires et aliments pour animaux et mesures de protection contre l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux ou produits végétaux.
- Coopération avec l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) dans l'objectif de :
 - améliorer la prévention et l'éradication des maladies animales contagieuses ;
 - mettre en œuvre la nouvelle réglementation en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires (loi n°28-07)
 - mettre en conformité des postes d'inspection aux frontières ;
 - mettre à niveau des laboratoires en vue de leur accréditation
- Poursuite de la coopération avec l'ONSSA pour mettre en place, en particulier, un système de régionalisation en matière de santé animale pour faciliter les exportations du Maroc dans le cadre de l'accord de libre échange des marchandises entre le Maroc et l'union européenne.
- Poursuite de la coopération en matière d'alerte sanitaire et participation au sein du système d'alerte rapide (RASFF) selon les modalités de l'UE.
- Poursuite de la participation du Maroc au système TRACES (trade Control and Expert System)
- Coopération avec l'ONSSA ayant pour objectif de mettre en place au Maroc un système d'agrément des établissements agroalimentaires (denrées alimentaires d'origine animale). Ce système doit:

- a) garantir la protection de la santé des consommateurs au Maroc;
- b) être un outil pour augmenter la transparence, la prévisibilité, la confiance dans les contrôles et, ainsi, faciliter le commerce;
- c) être basée sur l'évaluation de l'efficacité des systèmes officiels d'inspection et de certification des pays exportateurs (plutôt que sur des produits ou des établissements spécifiques), conformément aux directives et principes des normes internationales et en particulier de la norme du Codex Alimentarius CAC/GL 26-1997;
- d) assurer l'efficacité et l'efficacé de l'utilisation des ressources de l'ONSSA.

Convergence: Pour réaliser ces objectifs, le Maroc établira des priorités et adoptera les textes législatifs et réglementaires nécessaires (par exemple textes d'application de la loi n°28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires ainsi que les projets de textes élaborés et validés dans le cadre du projet de jumelage financé par l'UE en 2007-2009). Le Maroc prendra en compte, en matière de convergence réglementaire, avec l'appui de l'UE, la législation européenne pertinente dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire.

6.5 Agriculture et pêche

Agriculture

Modernisation et renforcement des capacités dans le secteur agricole dans le cadre de la libéralisation des échanges et en cohérence avec les perspectives du Plan Maroc Vert (PMV) :

- Développement de l'agriculture solidaire (Pilier II du Plan Maroc Vert), notamment la petite agriculture des régions fragiles et difficiles. Les types d'actions prioritaires s'inscrivant dans le cadre du renforcement des programmes de partenariat proposées sont :
 - Développement de l'arboriculture méditerranéenne dans les zones montagneuses pour lutter contre la pauvreté ;
 - Développement des produits de terroir en ciblant les filières d'intérêt pour les deux parties ;
 - Amélioration du contexte économique dans le secteur agricole, notamment dans les domaines de la mécanisation, la commercialisation, les services pour les petits agriculteurs, l'innovation dans la technologie, la recherche pour l'amélioration de la productivité et de la qualité, etc.) ;
 - Développement de la production de qualité y inclus la filière biologique ;
 - Coopération dans le domaine des indications géographiques;
 - Conservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

- Promouvoir la production de qualité et la consolidation des échanges au travers des filières.
- Faciliter, renforcer et encourager la mise en place de partenariats entre les organisations professionnelles des producteurs agricoles marocains et leurs homologues européens .
- Engager les négociations en vue d'un accord bilatéral de protection des Indications Géographiques à compter de trois mois après l'entrée en vigueur de l'accord sur la libéralisation des échanges agricoles, agro-industriels et de la pêche
- Assister le Maroc pour qu'il remplisse les conditions afin de participer aux projets pilotes de développement rural (ENPARD)

Réglementation et normalisation de la conformité non sanitaire et codes de bonne pratique des produits agricoles et de la Pêche

- Rapprochement des législations en matière de normalisation de conformité non sanitaire et codes de bonne pratique des produits agricoles et de la Pêche en vue de l'harmonisation progressive avec le cadre légal européen
- Renforcement et encadrement des institutions en charge des aspects précités pour les produits agricoles et de la Pêche (EACCE, ONSSA et autres), notamment, par le biais d'échanges d'informations et par leur intégration dans les structures européennes et internationales
- Mise à niveau des professionnels en matière d'application de réglementation et de normes de conformité non sanitaire

Facilitation du commerce par l'élimination des barrières non tarifaires existantes pour les produits agricoles et de la Pêche

- Actualisation de la législation marocaine relative à l'étiquetage, la composition, la fabrication, la présentation des denrées alimentaires et la description des produits agricoles et de la Pêche
- Rapprochement des principes généraux existants dans l'Union européenne concernant l'étiquetage pour les produits contenant des viandes, les teneurs en matières grasses, etc.

Améliorer la mise en œuvre du rapprochement réglementaire du PMV en cohérence avec l'objectif de convergence

- Renforcement des capacités légales et de politique sectorielle agricole:
 - Présentation des dispositifs réglementaires européens internes et externes de l'UE, notamment les différents mécanismes des organisations communes des marchés des produits agricoles, ainsi que la PAC
- Mise à niveau en matière de veille stratégique des produits et des marchés en accompagnement à la nouvelle politique de modernisation de l'Agriculture

Pêche

Assurer la mise en œuvre d'un cadre de gouvernance de la pêche en cohérence avec le contenu et les objectifs de la Stratégie Halieutis et avec la politique commune de pêche en matière de conservation et d'exploitation durable des ressources halieutiques et de domaines d'intérêt partagés

- Assurer la durabilité des ressources (axe 1 du Plan Halieutis-PH):
 - Renforcer la recherche scientifique;
 - Généraliser le système d'aménagement des pêcheries par TACs ;
 - Modernisation de la flotte et adaptation de l'effort de pêche;
 - Poursuivre la lutte contre les activités INN ;
 - Stimuler le développement de l'aquaculture.
- Optimiser la production (axe 2 du PH):
 - Modernisation des infrastructures portuaires et sites de débarquement dédiés à la pêche;
 - Assurer la gestion efficace des espaces portuaires.
- Améliorer la valorisation des produits de la pêche et les conditions de leur commercialisation (axes 2 et 3 du PH):
 - Faciliter l'accès des industriels aux matières premières de qualité ;
 - Stimuler la diversification et l'orientation de la production industrielle vers les marchés les plus porteurs ;
 - Structurer et dynamiser le marché intérieur ;
 - Faciliter l'échange de produits de la pêche pour contribuer à l'instauration de la zone de libre échange.
- Intégration de questions transversales:
 - Gouvernance publique: renforcer le rôle consultatif des associations professionnelles et encourager le dialogue entre les différents segments de la filière ;
 - Dispositif juridique: consolidation, clarification et mise à jour;
 - Contrôle et surveillance: renforcement de moyens tout au long de la filière;
 - Qualité et hygiène: mise en œuvre des moyennes et dispositifs permettant la traçabilité tout au long de la filière. [lien avec point 5.4];
 - Ressources humaines et emploi: création d'un observatoire de l'emploi du secteur halieutique (conditions de travail, mise en valeur des femmes professionnelles, mesures d'adaptation à l'environnement économique);
 - Créations de pôles de compétitivité.

Convergence: Pour réaliser ces objectifs, le Maroc prendra en compte, avec l'appui de l'UE, le Règlement relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la Politique commune de la pêche (CE n° 2371/2002 et actes

liées), ainsi que des dispositions spécifiques de la Politique commune de la pêche dans les domaines d'intérêt partagé, à savoir:

- Intégration de la dimension environnementale;
- Contrôle, suivi et surveillance;
- Soutien à la recherche.

Mise en œuvre de la Stratégie Halieutis en cohérence avec l'objectif de convergence réglementaire portant principalement sur la durabilité de la ressource halieutique.

- Poursuivre l'adoption et la mise en œuvre d'un nouveau cadre juridique approprié intégrant dans la législation nationale les règles européennes applicables à la lutte contre la pêche INN et notamment le règlement (CE) n°1005/2008 du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche INN.
- Développer les capacités de suivi et de contrôle de l'exercice de la pêche et de la circulation légale des produits halieutiques le long de la filière. Ces capacités concernent :
 - les ressources humaines dûment formées à cette nouvelle mission ;
 - les moyens permettant une gestion électronique des données compatible avec les standards de l'UE, principal destinataire des produits halieutiques marocains ;
 - le suivi par satellite de la position des navires de pêche.
- Continuer l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre juridique visant la préservation du milieu marin et la prévention contre la pollution de ce milieu.
- Doter l'INRH chargée de la surveillance de la qualité du milieu marin d'équipements et moyens de recherche et de suivi appropriés.
- Développer l'activité d'aquaculture et appuyer l'institution dédiée à l'aquaculture (Agence nationale pour développement de l'aquaculture) par l'adoption d'un cadre juridique incitatif et respectueux des normes et standards internationaux en matière de protection de l'environnement est un moyen d'encourager les investissements dans ce domaine.
- Poursuivre la modernisation de la flotte de pêche sans augmentation de la capacité de pêche
- Assurer la mise en œuvre et le plein respect des normes adoptées dans le cadre des organisations internationales et régionales de gestion de la pêche, notamment ICCAT et CGPM.
- Contribuer à la régulation de l'effort de pêche, en fonction du niveau d'exploitation des ressources.
- Encourager l'utilisation d'engins de pêche sélectifs
- Contribuer à la prévention de la pollution par les navires.
- Mettre en application des normes et exigences requises en matière de formation et de santé des gens de mer.
- Renforcer la recherche et le sauvetage des vies humaines en mer.

6.6 Liberté d'établissement, droit des sociétés, comptabilité et audit

Etablissement

Facilitation de l'établissement et amélioration de l'environnement des affaires

- Promouvoir un environnement favorable aux sociétés en s'attellant plus particulièrement à la réforme du système judiciaire, à la simplification des procédures et à la réduction des lourdeurs bureaucratiques.
- Mettre en place les mesures permettant d'assurer la création d'entreprises 'en ligne'.
- Renforcement de l'agence marocaine de développement des investissements comme point focal pour les investissements étrangers.
- Assurer un dialogue régulier avec les représentants des investisseurs étrangers en vue d'améliorer les conditions d'établissement.
- Renforcer la coopération avec les agences Euromed de promotion des investissements.

Convergence : pour réaliser ces objectifs, le Maroc portera une attention particulière :

- à la simplification des procédures administratives (en s'assurant que les procédures administratives en matière d'accès et d'exercice des activités de services sont transparentes, proportionnées, fondées sur des critères objectifs afin d'offrir prévisibilité et sécurité juridique aux prestataires de services).
- à l'accompagnement des prestataires de services dans l'accomplissement de leurs procédures administratives (en renforçant les informations disponibles ou en mettant en place des dispositifs de guichets uniques pour les prestataires de services) ;
- à une généralisation de la mise en place du système « e-regulations » dans tous les centres régionaux d'investissement (CRIs) du Maroc.

Droit des sociétés

Harmonisation du droit des sociétés pour assurer une protection de toutes les parties et faciliter les activités des entreprises

- Amélioration de la protection des actionnaires et autres parties en accord avec les normes et pratiques européennes en la matière.
- Finalisation du code de bonne gouvernance pour les différents types d'entreprise et d'entités publiques en accord avec les normes européennes et internationales et suivi de l'application de tous les codes existants.
- Poursuite de l'accompagnement de l'Institut marocain des Administrateurs (IMA) en vue de sensibiliser, véhiculer et diffuser les principes de bonne gouvernance d'entreprise (rencontres, forums de discussions, site internet...) et en vue d'assurer les activités de veille stratégique et de recherche en matière de gouvernance d'entreprise (publications, études, observatoire de la gouvernance d'entreprise).

- Finalisation de la modernisation du registre du commerce et le système de publicité dans le bulletin officiel pour informer les tiers.

Convergence : pour réaliser ces objectifs, le Maroc prendra en compte en matière de convergence réglementaire, avec l'appui de l'UE, les normes européennes du droit des sociétés.

Comptabilité et Audit

Application des normes comptables et d'audit européennes et internationales notamment pour les sociétés cotées en bourse

- Continuation des efforts en vue de promouvoir une carrière d'audit de qualité.
- Poursuite des mesures engagées en vue de promouvoir l'adoption et l'application pour les sociétés cotées en bourse des normes internationales et européennes de comptabilité et d'audit notamment:
 - Quatrième directive du Conseil du 25 juillet 1978 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 sous g) du traité et concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés (78/660/CEE) ;
 - Septième directive du Conseil du 13 juin 1983 fondée sur l'article 54 paragraphe 3 point g) du traité, concernant les comptes consolidés (83/349/CEE) ;
 - Règlement (CE) No 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales ;
 - Directive 2006/43(CE) du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés.

6.7 Services, services financiers et services postaux

Poursuite du développement des secteurs des services au Maroc

- Rapprochement de la législation marocaine avec celle de l'UE en matière de réglementation d'application générale ou sectorielle dans la perspective du rapprochement de la législation marocaine avec celle de l'UE.
- Promotion du développement du e-commerce.
- Renforcement des capacités d'évaluation du commerce des services
- Sur base du cadre à prévoir dans le protocole sur le commerce des services et l'établissement faciliter les discussions sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles afin de favoriser la mobilité des fournisseurs de services

Convergence : Pour réaliser ces objectifs, le Maroc prendra en compte :

- Directive 2000/31/CE sur le commerce électronique ;
- Directive 2006/123 relative aux services dans le Marché intérieur (Travaux en matière de guichets uniques, systématisation de principes de simplification administrative et de procédures administratives électroniques engagés dans le cadre de la transposition de la directive 2006/123).

Services financiers

Poursuite de la réforme des services financiers (banques, assurance et marché de capitaux) en matière de réglementation et de surveillance par un rapprochement aux normes européennes (secteur financier étant identifié comme prioritaire pour la convergence)

- Poursuite de l'application du dispositif de Bâle II ainsi que les modifications (Basel III).
- Maintien d'un système adéquat de garanti des dépôts bancaires.
- Poursuite du renforcement du cadre réglementaire prudentiel pour les marchés financiers convergeant vers celui de l'UE.
- Poursuite du renforcement des prérogatives, de l'efficacité et de l'indépendance des autorités de supervision des établissements financiers, des marchés financiers et des entreprises d'assurance conformément aux standards internationaux ; et développement de la surveillance macro-prudentielle.
- Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire en vue de développer les marchés des assurances et des valeurs mobilières.
- Poursuite du renforcement de l'efficacité et de la crédibilité de la supervision financière en accord avec les recommandations du FMI dans le rapport FSAP.

Convergence : Pour réaliser ces objectifs, le Maroc prendra en compte l'acquis EU suivant (suite à une analyse des écarts et une évaluation des priorités sur la base d'une analyse coût / bénéfice de la convergence ainsi et en fonction des moyens nécessaires afin d'assurer cette convergence): voir annexe 2

Services postaux

Poursuite du processus de Développement du secteur postal au Maroc

- Echange d'expériences et d'expertise en matière de réglementation sectorielle postale y compris dans la perspective d'une convergence du cadre réglementaire avec celui de l'UE;
- Echange d'expériences en vue de la promotion de la qualité de services;
- Echange d'expériences et d'expertise en vue de renforcer les capacités d'évaluation des marchés postaux et les perspectives de croissance offertes par le commerce électronique;

- Etablissement de règles claires concernant les autorisations accordées à un fournisseur de services exerçant dans un segment postal ouvert à la concurrence;
- Oeuvrer pour l'établissement de règles claires concernant le "service universel": une offre de services postaux de qualité déterminée, fournis de manière permanente en tous points du territoire d'une Partie, à des prix abordables pour tous les utilisateurs en précisant les modalités de son financement;
- Veiller à ce que les décisions de l'autorité réglementaire et de régulation et les procédures qu'elle utilise soient impartiales à l'égard de tous les participants sur le marché et prévenir toutes pratiques anticoncurrentielles dans les marchés des segments postaux et courrier .
- Œuvrer pour l'établissement, dès que possible d'une autorité de régulation et de réglementation juridiquement distincte de tout fournisseur de services postaux et de courrier et ne relevant pas d'un tel fournisseur;

Convergence : Directive 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service comme modifiée par les directives 2002/39/CE et 2008/06/CE.

6.8 Circulation des capitaux et paiements courants

Progrès vers l'ouverture progressive du compte capital

- Poursuite de l'ouverture progressive du compte capital
- Echanges de bonnes pratiques sur le passage à une ouverture totale du compte capital.
- Mise en place d'un mécanisme de supervision du mouvement des capitaux

6.9 Marchés Publics

Améliorer la transparence et l'efficacité des procédures d'attribution de marchés publics et de concessions

- Poursuite du rapprochement de la législation marocaine avec les normes européennes pour garantir l'ouverture, la transparence, l'égalité d'accès à l'information et la mise en concurrence.
- Mise en place d'un système efficace et indépendant de règlement des litiges relatifs à la procédure de passation.
- Poursuite de la modernisation des procédures d'administration, de gestion et de suivi de l'exécution des contrats publics et notamment, poursuite de la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures.
- Normalisation des procédures de passation de marchés des établissements et entreprises publics créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial.

- Amélioration des régimes pour les achats des opérateurs de réseaux dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.
- Mise en place d'une formation efficace des acheteurs/ordonnateurs de l'Etat et des collectivités locales, ainsi que des agents chargés de contrôler la passation et l'exécution des marchés.

Convergence :

- Pour les procédures de passation de marchés publics et de concessions, les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE.
- Pour l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation de marchés publics et de concessions, les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE telles qu'amendées par la directive 2007/66/CE.

6.10 Politique de la concurrence

Etablir un cadre moderne pour la politique de la concurrence et renforcer la capacité des autorités de régulation de la concurrence pour sa mise en œuvre

- Réformer la loi n° 06/99 dans le sens de consolider le schéma institutionnel actuel de la concurrence en donnant à une institution unique (le Conseil de la concurrence, nouvelle instance constitutionnelle) toutes les compétences dans l'application de la politique de concurrence, un statut assurant autonomie de gestion et un pouvoir d'auto saisine avec possibilité d'investigations sous contrôle judiciaire et les pouvoirs décisionnels coercitifs, avec la possibilité d'octroyer des avis contraignants, pas seulement consultatifs.
- Renforcer les capacités administratives d'application du droit de la concurrence, et identifier des actions de coopération éventuelles (technique d'analyse des marchés, conduite des enquêtes de concurrence, contrôle des concentrations, traitement des contentieux).
- Coordination et concertation entre l'autorité de la concurrence et les régulateurs sectoriels en réservant une compétence exclusive au Conseil de la Concurrence en matière de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et de contrôle des concentrations économiques.
- Assurer la formation spécialisée des juges appelés à traiter d'affaires et des recours en matière de concurrence.
- Promouvoir la mise en œuvre graduelle de la législation cadre en vigueur en Maroc, notamment le respect des principes de non-discrimination, de transparence et d'équité des procédures.

6.10.1 Aides d'Etat

Parvenir à une définition sur les aides d'Etat, les exemptions et leur rôle dans le jeu de la concurrence

- Mise à jour régulière des rapports.

- Mettre l'accent sur l'amélioration d'une définition, de la méthodologie de la comptabilisation des Aides d'Etat.
- Approfondir les échanges d'informations sur les aides d'Etat et les aides budgétaires directes et déterminer leur impact sur la concurrence ; élaborer une définition commune de la nature des aides, de leur compatibilité avec les principes de la concurrence.

6.11 Propriété intellectuelle et industrielle

Assurer un rapprochement progressif du niveau de protection de l'UE et renforcer l'application effective de ces dispositions et ce, en prenant en considération l'harmonisation de la législation nationale avec l'accord de l'OMC sur les ADPIC

Objectifs spécifiques

- Rapprochement de la législation marocaine à la législation de l'UE² :
 - Identification de l'écart existant en matière des droits de propriété industrielle (brevets, dessins et modèles, marques);
 - Elaboration et mise en place d'une législation intégrant les rapprochements législatifs notamment en matière de brevets, dessins et modèles, marques (cf coopération avec l'Office européen des brevets (OEB) en cours) ;
 - Analyse de l'écart existant en matière de droits d'auteur et droits voisins et élaboration et mise en place d'une législation intégrant ces rapprochements législatifs nécessaires.
- Renforcement des capacités administratives et judiciaires :
 - Renforcement de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, dans la mise en place de mesures dissuasives et de répression efficaces (justice, douanes) ;
 - Poursuite et renforcement des objectifs de développement de l'OMPIC à l'horizon 2015 ;
 - Identification des besoins et réalisations des formations, analyse et amélioration des systèmes d'information et de renseignements (OMPIC) ;
 - Analyse des besoins et renforcement de la capacité administrative du Bureau marocain du droit d'auteurs (BMDA);
 - Poursuite de la collaboration avec l'OEB et avec l'OHMI.
- Coordination, coopération et sensibilisation de la lutte contre la contrefaçon et le piratage :

² Rapprochement progressif de la directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle et du Règlement 1383/2003 relatif aux actions des douanes.

- Intensification des efforts en vue d'assurer une mise en œuvre efficace des droits de propriété intellectuelle notamment par un renforcement du suivi judiciaire ;
 - Poursuite et renforcement des moyens destinés à la lutte sur le terrain contre la contrefaçon et la piraterie via un renforcement des pouvoirs et des capacités administratives attribuées aux douanes et au système judiciaire ;
 - Analyse et évaluation de l'incidence de la contrefaçon et du piratage sur la création et l'innovation nationale ;
 - Sensibilisation du public à l'importance des Droits de propriété intellectuelle pour la croissance économique du pays ;
 - Coopération avec le secteur privé et les autres institutions pertinentes et instauration d'actions régulières pour la lutte contre la contrefaçon et le piratage (plan d'action du CONPIAC, dialogue avec les associations etc.).
- Coopération et négociations :
 - Conclusion des négociations sur un accord de validation avec l'Office européen des brevets;
 - Poursuite et renforcement de la coopération avec les organismes des Etats membres, d'autres pays et l'OMPI;
 - Coopération dans la mise en œuvre de l'ACTA et dans la coordination de la lutte contre la contrefaçon ;
 - Poursuite du rapprochement de la législation marocaine aux normes européennes, finalisation de l'adhésion aux conventions prévues par l'article 39 de l'accord d'association et mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise dans sa dimension relative à l'innovation.

Convergence : pour réaliser ces objectifs, le Maroc prendra en compte l'acquis UE existant, voir annexe 2.

6.12 Douanes

Poursuite du renforcement des capacités des administrations douanières et de l'harmonisation des législations douanières avec les normes internationales et communautaires et poursuite de la mise en œuvre des mesures douanières facilitant des échanges tout en assurant la sécurité de la chaîne logistique internationale

- Mettre en œuvre la procédure de reconnaissance mutuelle des Opérateurs économiques Agréés (OEA):
 - Diagnostic de la procédure et du statut de l'OEA au Maroc
 - Renforcement du dialogue sur le système de l'OEA sur la base du diagnostic de la procédure et du statut mis en œuvre au Maroc en vue de la reconnaissance mutuelle éventuelle des OEA

- Poursuivre les travaux en vue d'une gestion coordonnée avec les autres intervenants au niveau de la frontière (guichet unique).
- Conclusion de la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles pan-Euro-méditerranéennes suivie par sa mise en application.
- Participation et association du Maroc en amont au processus de révision des règles d'origine pan-Euro-méditerranéennes contenues dans la Convention régionale.
- Réforme de la chaîne de contrôle :
 - Amélioration des contrôles a priori à travers l'organisation d'ateliers de travail, la programmation de visites d'unités opérationnelles pilotes, l'accès aux informations professionnelles et la constitution de bases de données sur les mouvements des moyens de transport et des marchandises.
 - Amélioration du système de contrôle a posteriori par le recours aux meilleurs pratiques et la mise à disposition de moyens techniques sous forme d'applications informatiques dédiées ;
 - Renforcement de l'utilisation par les douanes marocaines de l'analyse du risque informatisée et l'échange de données informatisées sur les opérations commerciales (Douanes en Réseaux Internationales).
- Développement du partenariat public/privé, notamment au sein de l'observatoire de l'Ethique pour un rôle efficace de cette instance sur base des principes de la déclaration d'Arusha de l'OMD.
- Application et adaptation permanente de la nomenclature combinée.
- Mise en œuvre de la participation du Maroc au Programme Communautaire « Douanes 2013 » et tout futur programme douanier ouvert aux pays tiers.

6.13 Politique d'entreprise

Le Maroc s'engage à mettre en œuvre la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise, qui est devenue un document commun de référence pour les pays Méditerranéens, y inclus le Maroc, afin d'améliorer le climat d'investissement, de stimuler l'esprit entrepreneurial, de promouvoir les investissements et l'accès au marché dans la région Euro-méditerranéenne.

Améliorer l'environnement et les conditions pour le développement d'entreprises compétitives et la promotion de l'investissement

- Améliorer l'environnement des affaires et poursuivre la mise en œuvre de la Charte Euro-méditerranéenne pour l'entreprise en tenant compte des conclusions de l'évaluation conjointe réalisée en 2008 à partir de 77 indicateurs relatifs aux

dix champs d'action de la charte³. S'attacher en particulier à réaliser des progrès dans les domaines suivants :

- La réforme réglementaire et la simplification administrative ;
 - L'accès au financement ;
 - La politique d'innovation ;
 - Le capital humain (apprentissage à l'esprit d'entreprise et amélioration des compétences).
-
- Encourager la coordination interministérielle et celle de tous les agents des secteurs public et privé concernés par le développement des entreprises et la promotion de l'innovation.
 - Encourager les travaux du Comité national de l'environnement des affaires (CNEA) qui a permis dans un cadre partenarial public-privé d'accélérer l'identification et la mise en œuvre des réformes liées au climat des affaires notamment en matière de simplification et de renforcement de la transparence des procédures administratives, de modernisation de l'environnement juridique des affaires, d'amélioration des résolutions des litiges commerciaux.
 - Mise en place de Comités régionaux de l'environnement des affaires
 - Evaluer conjointement les progrès réalisés dans l'ensemble du pays et leurs bénéfices pour les entreprises en prenant part aux actions régionales d'évaluation et étalonnage des avancées à partir d'indicateurs communs.
 - Réviser la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise pour mieux prendre en compte les besoins des PME en s'inspirant du «Small Business Act» pour l'Europe. Accorder une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, à la responsabilité sociale des entreprises et à la protection de l'environnement.
 - Améliorer l'accueil des investisseurs et l'ancrage local des investissements.
 - Développer les infrastructures d'accueil industrielles commerciales et technologiques, notamment les cités de l'innovation, et promouvoir la création de cluster
 - Mettre en place un cadre favorable au développement de la recherche et de l'innovation
 - Améliorer l'accès au foncier industriel en facilitant le transfert de la propriété immobilière et l'obtention du permis de construire.
 - Mobiliser les entreprises locales autour des investissements étrangers pour stimuler l'innovation et le développement économique endogène.
 - Encourager la mise en place et les activités du Centre marocain de l'innovation (CMI)
 - Mettre en place un statut de la jeune entreprise innovante et de l'auto-entrepreneur

³ Procédures simples pour les entreprises, éducation et formation à l'esprit d'entreprise, compétences améliorées, accès plus facile au financement et fiscalité favorable à l'investissement, meilleur accès au marché, innovation, associations professionnelles fortes, systèmes et services de soutien de qualité aux entreprises, réseaux et partenariats euro-méditerranéens, informations claires et ciblées pour les entreprises.

- Renforcer l'appui aux toutes petites entreprises (TPE) dans le cadre d'une stratégie nationale dédiée à cette catégorie d'entreprises
- Améliorer les voies de recours judiciaires pour les entreprises (PME) en développant les Méthodes Alternatives de résolution de Conflits (Médiation et Arbitrage).
- Améliorer la qualité et le temps de traitement des décisions judiciaires rendues par les tribunaux de commerce.
- Renforcer la coopération avec les partenaires méditerranéens dans le domaine de la piraterie et la contrefaçon, notamment à travers l'échange d'information et des expériences dans ce domaine.
- Mise en place et déploiement par l'ANPME de l'observatoire marocain des PME en tant qu'outil de connaissance d'analyse et de suivi du tissu des entreprises.

6.14 Coopération industrielle

Renforcer les capacités d'attractivité du capital-recherche

- Favoriser le transfert technologique et le partenariat industriel.
- Mise en place de zone d'essaimage et d'incubateurs avec appui à la R-D dans les secteurs identifiés porteurs pour le Maroc.
- Favoriser le jumelage et le partenariat avec les clusters européens ;
- Renforcer l'échange d'expériences et des meilleures pratiques en matière de recherche et Développement et d'innovation industrielle et notamment les aspects liés à la mise en place de clusters, de plateformes technologiques ou de parcs technologiques à l'image des cités de l'innovation
- Développer des actions de partenariat pour l'accompagnement de l'émergence et du développement d'activités industrielles liées aux énergies renouvelables et ce dans le cadre de la stratégie énergétique nationale en la matière.

Poursuivre le dialogue sur l'avenir du secteur textile/habillement

- Continuer à intensifier l'échange des bonnes pratiques parmi les administrations nationales, les associations industrielles, les entreprises, les centres de recherches et les autres partenaires sociaux impliqués dans l'industrie des produits textiles et d'habillement dans la région euro-méditerranéenne.
- Approfondir les discussions non seulement sur les défis faisant face au secteur des produits textiles et d'habillement mais également sur les orientations futures possibles et les actions concrètes pour innover le secteur et augmenter la compétitivité industrielle des produits textiles et d'habillement dans la région euro-méditerranéenne.

Promouvoir le dialogue sur les secteurs industriels

- Renforcer l'échange de bonnes pratiques et les discussions entre les différents partenaires nationaux impliqués dans l'industrie, non seulement sur les défis

auxquels font face les secteurs industriels mais également sur les orientations futures possibles et les actions concrètes pour innover le tissu industriel national et augmenter la compétitivité industrielle du Maroc.

Promouvoir le développement durable des entreprises

- Favoriser le transfert des technologies, des bonnes pratiques de gestion et de rationalisation et des échanges d'expertise en matière de développement durable afin d'accompagner les entreprises marocaines dans leurs efforts de développement

Mettre en œuvre les programmes de travail régionaux de coopération industrielle euro-méditerranéenne dont le suivi est assuré avec la participation du Maroc

- Participation aux activités de coopération industrielle Euro-méditerranéenne au niveau régional.

6.15 Protection des consommateurs

- Poursuite du rapprochement législatif du Maroc à l'Acquis de l'UE et finalisation du cadre législatif national en matière de protection des consommateurs.
- Renforcement des capacités administratives pour l'application effective et concrète de la politique de protection du consommateur notamment le conseil supérieur de la consommation et le centre marocain de la consommation.
- Continuation, par le Maroc, de la promotion d'associations marocaines indépendantes de protection du consommateur et mise en place d'un fonds dédié au financement des projets proposés par les associations de consommateurs du Maroc.
- Mise en place du centre marocain de la consommation.

6.16 Travailleurs et coordination de la sécurité sociale

Mettre pleinement en œuvre les engagements souscrits en vertu des dispositions de l'Accord d'association sur les travailleurs et de la coordination de la sécurité sociale

- Mise en œuvre, selon la législation en place, de la coordination des régimes de sécurité sociale.
- Veiller à ce que la clause d'égalité de traitement dans les conditions de travail, les rémunérations et les licenciements soit pleinement appliquée, tant pour les travailleurs marocains que pour les ressortissants de l'Union européenne légalement employés.
- Garantir l'application intégrale de la clause de non-discrimination en matière de sécurité sociale pour les travailleurs et les membres de leur famille.

6.17 Statistiques

Achèvement de l'harmonisation des normes marocaines avec les normes européennes et internationales

- Adoption et mise en œuvre des projets de loi sur la statistique et poursuite de la mise en œuvre du plan d'action 2008-2012.
- Poursuite du travail d'harmonisation des données et des méthodes statistiques afin d'assurer la compatibilité des statistiques avec les bonnes pratiques européennes.
- Continuation de l'amélioration et du développement quantitatif et qualitatif du système statistique national.
- Mise en place d'un observatoire de l'industrie du commerce et des nouvelles technologies et d'un observatoire de l'innovation
- Coopération de l'Office des Changes marocain avec les Etablissements européens en charge de l'élaboration des statistiques de Balance des Paiements.

7. TRANSPORT, ENERGIE, ENVIRONNEMENT, SOCIETE DE L'INFORMATION, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

7.1 Transports et infrastructures

7.1.1 Développement du réseau d'infrastructures (routes, autoroutes, aéroports, ports et connexion aux réseaux transeuropéens)

Mettre en œuvre la politique nationale de transport et d'infrastructure à travers la mise en place d'un système de transport de qualité, performant, compétitif et durable en se basant sur les axes suivants

- Consolider et accentuer la politique de développement et d'entretien des infrastructures de transport et leur connexion avec les réseaux régionaux, notamment le RTE-T, et encourager la participation du privé dans le secteur.
- Développer la compétitivité logistique de l'économie marocaine, notamment à travers la mise en place des zones logistiques, le développement des acteurs et des ressources humaines, et l'optimisation des flux de marchandises.
- Promouvoir la mobilité et le transport durable à travers le développement des systèmes de transport performants préservant l'environnement et la sécurité des biens et des personnes.
- Promouvoir le rapprochement des cadres réglementaires et législatifs avec les normes européennes et internationales en matière de transport.

Élément régional

- Poursuivre la participation à l'exercice de planification pour les infrastructures de transport dans la Méditerranée, notamment le futur Réseau Trans-Méditerranéen de Transport et la définition des moyens de sa mise en œuvre ainsi qu'à

- l'amélioration des connections avec le réseau transeuropéen de transport.
- Continuer à participer au développement des systèmes d'augmentation par satellites, des systèmes globaux de navigation, des applications fondées sur cette technologie dans la région méditerranéenne et au nouveau projet régional Euromed GNSS II sur la navigation par satellite
 - Prendre les mesures nécessaires de facilitation, en conformité avec le PART (Plan d'Action Régional de transport pour la Méditerranée 2007-2013) qui visent à améliorer le fonctionnement du réseau de transport afin d'augmenter la fluidité des flux de transport entre le Maroc, les partenaires régionaux et l'UE.

7.1.2 Transports routiers et sécurité routière

Mettre en œuvre les mesures et les réformes sélectionnées dans le secteur des transports routiers et de la sécurité routière

- Explorer la possibilité d'ouvrir l'accord 'Interbus' au Maroc, afin d'harmoniser les pratiques et les règles afférentes aux transports internationaux routiers de voyageurs avec les standards européens et d'assurer leur promotion entre le Maroc et les pays de l'UE.
- Développer un système intermodal intégré de transport en commun
- Mettre en œuvre un régime de certificat à la fois pour les opérations de passagers et de marchandises en vue d'assurer l'égalité de traitement dans le secteur marchandises et stimuler le transport public de passagers.
- Renforcer la capacité des organismes pour l'application des normes dans le domaine du droit social et des impératifs techniques en conformité avec les normes des conventions internationales et de l'UE dans le domaine des marchandises dangereuses et les temps de conduite et de repos.

7.1.3 Transport ferroviaire

Mettre en œuvre les mesures et les réformes sélectionnées dans le secteur de transport ferroviaire

- Promouvoir l'interopérabilité des réseaux ferroviaires marocains et européens
- Coopérer pour le déploiement du système de contrôle de vitesse ERTMS afin d'atteindre le standard international en la matière et rehausser davantage le niveau de sécurité des circulations des trains.

Élément régional

- Explorer les avantages de la coopération régionale en vue de promouvoir l'efficacité et l'interopérabilité des services de transports terrestres (routier et ferroviaire).
- Poursuivre l'exercice de rapprochement des cadres réglementaires et législatifs avec les normes européennes et internationales dans un contexte régional.

7.1.4 Transport aérien

Mettre en œuvre les mesures et les réformes sélectionnées dans le secteur de l'aviation

- Poursuivre la mise en œuvre de la politique d'aviation nationale existante et la mise à niveau de la réglementation de l'aviation à travers l'adoption du projet de loi portant code de l'aviation civile.
- Assurer la mise en œuvre de l'Accord Aérien Euro Méditerranéen de 2006 dans toutes ses composantes en vue notamment d'assurer le processus de convergence réglementaire qu'il établit.
- Coopérer étroitement dans le domaine de la sécurité aérienne, notamment par la mise en œuvre d'un programme de développement des équipements de sécurité couvrant le renforcement de la couverture radar et l'augmentation des performances du système d'automatisation du contrôle aérien.
- Explorer en lien avec le processus de convergence réglementaire prévu à l'Accord Aérien Euro Méditerranéen de 2006, les possibilités de participation du Maroc au ciel unique européen. Dans cette perspective, une participation rapide du Maroc au comité « Ciel Unique » sera examinée.
- Explorer les possibilités de participation du Maroc aux travaux de l'AESA, notamment via la création d'une cellule de coopération dédiée aux pays Méditerranéen. En outre, un projet d'Accord de travail avec l'AESA permettant la participation progressive du Maroc au programme européen de surveillance des compagnies aériennes (SAFA), devra être transmis prochainement aux autorités marocaines.
- Engager la concertation avec l'UE en vue de mettre en place des arrangements pour faciliter l'accès aux équipements d'enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés aux aéroports internationaux du Maroc
- Engager la concertation avec l'UE en vue de trouver un processus pour permettre la mise à niveau des agents SLIA aux normes internationales et/ou européennes, notamment en matière de choix et d'acquisition d'équipements de sauvetage et de lutte, ainsi que la formation, qualifications et/ou agréments de ce personnel.

7.1.5 Transport maritime

Mettre en œuvre les mesures et les réformes sélectionnées dans le secteur maritime

- Approfondir la coopération avec l'UE en vue d'aligner la politique marocaine en matière de sécurité maritime avec celle de l'UE.
- Développer un dialogue portant sur le développement des infrastructures portuaires, l'amélioration des services portuaires, l'harmonisation des procédures portuaires, la gestion et la planification de l'espace maritime, la sécurité et sûreté maritimes et portuaires et l'amélioration des dessertes maritimes entre l'UE et le Maroc, notamment les autoroutes de la mer.
- Appliquer les mesures de sécurité maritimes efficaces par la mise en œuvre des systèmes de contrôle par l'Etat du port et du pavillon et renforcer la capacité des structures institutionnelles dans l'administration maritime pour lui permettre de

prendre ses responsabilités dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de la prévention et du contrôle de pollution maritimes.

- Mettre en œuvre les conventions internationales de l'OMI (l'organisation maritime internationale) ainsi que les résolutions du Comité maritime de la protection de l'environnement.
- Pour les ports identifiés comme ports des autoroutes de la mer, assurer des procédures administratives rapides, efficaces et peu coûteuses (procédures et coordination administrative des inspections) ainsi qu'un niveau de qualité élevé de service (infrastructures portuaires, services portuaires, services maritimes et intermodaux).
- Relancer le dialogue avec la Commission en vue de la définition d'un plan de coopération, notamment sur le renforcement des capacités, la prévention et la lutte contre la pollution en Méditerranée, et ce en perspective de la participation du Maroc à l'EMSA.

Élément régional

- Continuer à participer à la coopération régionale concernant la politique maritime, les ports et le *short sea shipping*.
- Poursuivre la coopération avec l'UE et les partenaires méditerranéens dans le cadre de l'organisation maritime internationale et continuer la participation dans le nouveau projet régional sur la sécurité maritime (SAFEMED).

7.1.6 Chaîne logistique

Mettre en œuvre les mesures et les réformes sélectionnées dans le secteur de la logistique

- Poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale de développement de la compétitivité logistique au Maroc.
- Mise en place d'un dialogue sur la chaîne logistique avec pour objectif l'implication du Maroc aux actions lancées par l'UE en 2007 pour l'amélioration de la chaîne logistique et sa sécurisation.

7.1.7 Professions du Transport

- Engager la concertation avec l'UE en vue de l'établissement d'une reconnaissance mutuelle des licences professionnelles pour les métiers du transport, notamment le personnel naviguant dans les domaines des transports maritime et aérien.

Convergence: pour réaliser ces objectifs le Maroc prendra en compte en matière de convergence réglementaire, avec l'appui de l'UE, les normes européennes dans les domaines des transports routier, ferroviaire, aérien, maritime et dans le secteur portuaire.

7.2 Energie

Renforcement du dialogue et convergence des politiques énergétiques et des cadres institutionnels et législatifs en vue d'une intégration progressive du marché énergétique marocain au marché de l'énergie de l'UE, en prenant notamment en compte les enjeux environnementaux

- Mise en œuvre de stratégies énergétiques, convergeant vers les stratégies de l'UE, et basées sur les objectifs de sécurité des approvisionnements, de compétitivité, et de l'énergie durable.
- Poursuite de l'élaboration et de mise en œuvre de stratégies de développement à faibles émissions de CO2
- Mise en œuvre de la stratégie énergétique marocaine à moyen et long termes (2020/2030) et du Plan National d'Actions Prioritaires.
- Renforcement du dialogue énergie existant dans le cadre de l'Accord d'Association.
- Elaboration et mise en œuvre d'une vision à l'horizon 2020 pour renforcer les institutions et notamment le Ministère chargé de l'Energie et des Mines y inclus en ce qui concerne son action régional.
- Renforcement du système d'observation et de veille stratégique, en vue d'une meilleure prévision et planification énergétiques, y compris les statistiques énergétiques, notamment par des échanges d'informations et d'expertise et le renforcement des compétences afin de s'aligner aux standards européens.
- Echange d'expertise et d'expérience pour l'approfondissement et l'accélération de la convergence des politiques notamment en matière de gaz et d'électricité, des pratiques et des cadres législatif, institutionnel, organisationnel, technique et de régulation relatifs au secteur de l'énergie vers l'acquis communautaire.
- Diversification énergétique :
 - Coopération pour la mise en œuvre des conditions nécessaires au développement de l'utilisation du gaz naturel : cadre législatif et réglementaire, mesures techniques et d'accompagnement ;
 - Coopération en vue du développement des sources d'énergie alternatives : recherche et développement technologique dans les domaines des schistes bitumineux et gaz de schistes ;
- Mise en place du schéma national de régulation l'énergie, notamment pour l'électricité et le gaz naturel en convergeant graduellement avec les directives électricité et gaz de l'UE. En vue de cela, adoption des codes d'électricité et de gaz et leurs règles d'application.
- Poursuite des réformes des secteurs de l'électricité et du gaz en vue de l'amélioration de leurs performances et de leur libéralisation progressive en conformité avec l'acquis de l'UE.

Renforcement de la coopération énergétique régionale.

- Renforcement du rôle du Maroc dans la coopération énergétique régionale, notamment en vue de la réalisation du Plan Solaire pour la Méditerranée, en ligne

avec la mise en œuvre du Plan d'Actions prioritaires 2008-2013 dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen de l'énergie, ainsi qu'avec les objectifs de l'Union pour la Méditerranée.

- Poursuite de la coopération dans le cadre des initiatives et projets régionaux Consolidation et renforcement des interconnexions et des infrastructures de transit existantes à travers le Maroc pour l'interconnexion des réseaux électriques et gaziers du Sud et du Nord de la méditerranée.
- Intégration progressive des marchés de l'électricité du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie.
- Renforcement des capacités marocaines de stockage régional de produits énergétiques
- Facilitation du financement des infrastructures énergétiques: rapprochement graduel du système marocain aux pratiques de l'UE, notamment pour le stockage de produits énergétiques

Coopération en matière de sûreté nucléaire

- Coopération pour la mise en œuvre des conditions nécessaires au développement éventuel d'un programme électronucléaire civil: échange d'informations et d'expériences, disposition en matière de sûreté nucléaire et de protection radiologique.
- Echange d'expertise et d'expérience en vue de la mise en place d'un cadre réglementaire se rapprochant des règles et pratiques de l'UE, notamment en vue d'assurer le niveau le plus élevé de sûreté nucléaire et un niveau de protection adéquat contre les radiations ionisantes.
- Coopération en vue de la mise en place au Maroc d'une agence nationale indépendante de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Promotion de l'Efficacité Energétique.

- Poursuite des actions d'efficacité énergétique menées dans le cadre du Programme National d'Actions Prioritaires notamment dans l'industrie, l'habitat, les bâtiments publics, le transport et le tourisme.
- Renforcement du cadre institutionnel et organisationnel, notamment l'Agence pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique.
- Mise en œuvre des mesures réglementaires, en convergeant des règles de l'UE, et incitatives requises, de mécanismes de financement novateurs (tiers-investisseur, MDP, etc.) et des actions d'éducation, de sensibilisation et de communication.
- Participation au « Programme Energie Intelligente » de l'UE.

Développement de l'utilisation des sources d'énergies renouvelables

- Réalisation des objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et la mise en œuvre du Plan Solaire Marocain et du Projet Marocain de l'Énergie Éolienne.
- Poursuite des actions de développement des énergies renouvelables à grande échelle et à petite échelle (Chauffe-eau solaires, Photovoltaïque relié au réseau et hors réseau, biomasse, etc.) et l'exportation de l'électricité verte, y inclus des incitatives et de mécanismes de financement novateurs.
- Renforcement du cadre institutionnel et organisationnel, établissement et la mise en œuvre de plans d'action dans ces domaines en convergence des règles de l'UE
- Développement du potentiel national en biomasse.
- Coopération dans le domaine de la recherche, développement et innovation en faveur du développement durable.
- Mise en œuvre de centres et d'instituts de recherche et de développement œuvrant pour le développement de technologies énergétiques durables et en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables : définition des thèmes de recherche; mise en place des unités de recherche ; renforcement des compétences.
- Renforcement du cursus académique des instituts de formation relevant du Ministère chargé de l'Énergie dans les domaines précités.
- Mise en œuvre de plates-formes d'excellence et de technopôles associant des entreprises innovantes, des centres de recherche et d'organismes de formation, particulièrement en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de dessalement de l'eau de mer par le recours à l'énergie solaire.
- Déploiement à l'échelle nationale de technologies et matériaux favorisant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, notamment par la mise en place de filières industrielles et la mise en œuvre de programmes de recherche et de développement.

Renforcement de la sécurité et du contrôle des installations énergétiques

- Renforcement de la sécurité et de la sûreté des installations et équipements énergétiques et du système de contrôle technique et de prévention des risques dans ces installations.
- Echange d'expériences et d'expertises en vue du renforcement du laboratoire de l'énergie du Ministère chargé de l'Énergie, notamment en matière de contrôle de la qualité des hydrocarbures.
- Echanges d'expériences et d'expertises en vue de la certification du laboratoire de l'énergie du Ministère de l'énergie et des Mines de l'Eau et de l'Environnement
- Coopération pour la mise en place d'une stratégie de prévention et de maîtrise des risques dans les secteurs de l'énergie et des mines et en matière d'explosifs et d'équipement de pression.

7.3 Mines

Renforcement de la coopération et du partenariat en matière de développement minier.

- Renforcement des capacités en matière de réglementation minière, de développement de la petite mine, d'exploitation et d'exploration minière, de gestion du patrimoine minier et géologique, de développement de l'infrastructure géologique et des systèmes d'informations géographiques.
- Protection de l'environnement et de réhabilitation des sites miniers et de reconversion des zones minières après fermeture des mines.
- Mise en place et développement du système d'informations relatif au patrimoine minier et pétrolier et aux statistiques minières.
- Organisation et valorisation du secteur des spécimens minéralogiques et fossiles.

7.4 Environnement et eau

Promouvoir une bonne gouvernance environnementale, y inclus une convergence renforcée avec la législation et les politiques de l'UE

Renforcement des structures administratives et planification stratégique

- Renforcer et compléter la mise en place des institutions marocaines chargées de la protection de l'environnement, du contrôle des pollutions et de la gestion de l'eau au niveau central, régional et local, y inclus le renforcement de la coordination et de la concertation entre les différents acteurs.
- Renforcer les capacités en matière de planification stratégique, y inclus les stratégies financières, en s'inspirant de l'expérience de l'UE.
- Créer et rendre opérationnels des corps d'inspecteurs dédiés au respect des dispositifs des lois environnementales au Maroc.
- Appliquer des instruments de marché (tels que des taxes écologiques) et rendre opérationnel le principe du « pollueur-payeur », y inclus la création d'un système de responsabilité environnementale.

Évaluations environnementales

- Renforcer le système d'évaluation des impacts sur l'environnement, y inclus les comités (national et régionaux) des études d'impact et les commissions de l'enquête publique, en l'alignant avec la législation de l'UE.
- Renforcer le système d'évaluation stratégique environnementale des plans et des programmes.

Appui aux acteurs de la société civile et à la participation du public

- Appuyer les acteurs de la société civile et renforcer la participation du public en matière de l'environnement en s'inspirant de l'expérience et des bonnes pratiques de l'UE

Disponibilité et accès à l'information

- Renforcer le système de collecte et de traitement d'information environnementale au Maroc, en s'inspirant de l'expérience et des bonnes pratiques de l'UE.

- Renforcer l'accès à l'information environnementale du public, et rendre effective la loi relative au droit du public à l'accès à l'information environnementale et à la prise de décision dans le domaine de l'environnement

Communication et diffusion de l'information

- Développer et mettre en œuvre des stratégies de communication en matière d'environnement.
- Établir et publier des rapports réguliers sur l'état de l'environnement au niveau national ou régional.

Promouvoir les secteurs environnementaux, et le rapprochement y inclus la convergence vers la législation et les politiques de l'UE en la matière

Qualité de l'air

- Promouvoir une meilleure gestion de la qualité de l'air (valeurs limites, seuils d'alerte, établissement et classification des zones et d'agglomérations, établissement d'un système de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air) pour améliorer la santé publique et la qualité de l'environnement, en s'inspirant de la législation cadre de l'UE.
- Elaborer et mettre en œuvre des plans d'action de lutte contre la pollution atmosphérique, y inclus la pollution transfrontalière.

Protection du milieu marin

- Promouvoir la protection du milieu marin, y inclus la conservation des écosystèmes marins
- Adopter une législation dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières.

Gestion des déchets

- Mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion des déchets
- Promouvoir l'établissement d'un réseau intégré d'installations de traitement des déchets y compris les centres de traitement des déchets industriels].
- Mettre en place un système d'autorisation et d'enregistrement des installations de traitement des déchets ainsi qu'un système d'inspection et contrôle de ces installations en s'inspirant des principes de la législation de l'UE, [et professionnaliser le secteur informel.

Protection de la nature

- Continuer la mise en place d'un système d'espaces protégés s'inspirant des principes et bonnes pratiques de l'UE.
- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie sur la protection et la reconstitution des écosystèmes forestiers, freiner la déforestation et poursuivre les opérations de reboisement selon le Plan Directeur de Reboisement (PDR). Poursuivre les travaux en cours pour la mise en place de la certification forestière SFC
- En matière de biodiversité, améliorer les connaissances scientifiques de la biodiversité nationale (espèces, écosystèmes, problèmes de taxonomie).

- Remettre en état les écosystèmes dégradés et adopter des mesures pour favoriser la reconstitution des espèces menacées en collaboration avec la population locale.
- Mettre en œuvre la législation nationale dans le domaine de commerce d'espèces sauvages afin de respecter les obligations de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Pollution et risques industriels

- Mettre en place un système de prévention et réduction intégrées de la pollution en provenance des grandes installations industrielles, en s'inspirant des normes et bonnes pratiques européennes.
- Mettre en place un système de maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, en s'inspirant des normes et bonnes pratiques européennes.

Produits chimiques

- Adopter des normes sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en s'inspirant de la législation et des bonnes pratiques de l'UE.
- Adopter une stratégie concernant le remplacement progressif des substances chimiques les plus dangereuses pour la santé humaine et l'environnement.

Désertification y compris des actions pour la protection des sols

- Mettre en œuvre des actions dans le cadre du plan pour la lutte contre la désertification et la protection des sols

Capacité de délivrance de permis, de suivi et d'inspection

- Renforcer la capacité administrative des autorités marocaines chargées de la protection de l'environnement et de la gestion de l'eau en matière de délivrance de permis, de suivi et d'inspection.

Intégration environnementale

- Promouvoir la poursuite de l'intégration des considérations environnementales dans d'autres secteurs tels que l'eau, les forêts, l'agriculture, l'éducation, l'énergie, le transport, la pêche, l'industrie, la recherche.

Renforcer la coopération environnementale régionale et internationale

Coopération internationale

- Renforcer la mise en œuvre des conventions et protocoles environnementaux auxquels le Maroc est partie et avancer vers la ratification des conventions et protocoles environnementaux supplémentaires qui font partie du système juridique de l'UE.

Coopération régionale

- Renforcer la coopération dans le cadre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses protocoles.
- Continuer à coopérer dans le cadre de l'initiative Horizon 2020.
- Renforcer la coopération avec l'Agence européenne pour l'Environnement dans le contexte de ses activités régionales, y compris sur les systèmes de l'information environnementale partagés.

Convergence : Pour mettre en œuvre ces réformes, le Maroc prendra en compte en matière de convergence réglementaire, avec l'appui de l'UE, de manière graduelle, les normes européennes pertinentes dans les domaines de bonne gouvernance environnementale, qualité de l'air, gestion des déchets, gestion des ressources de l'eau et protection du milieu marin, protection de la nature, pollution industrielle et produits chimiques.

Changement climatique

- Renforcer et compléter la mise en place des institutions marocaines chargées des questions climatiques.
- Mettre en œuvre la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique Établir et mettre en œuvre stratégies et plans d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
- Établir des inventaires sur les gaz à effet de serre.
- Coopérer dans le développement et la mise en place d'un régime post 2012 en matière de changement climatique.
- Coopérer en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
- Coopérer pour la mise en œuvre des Accords de Cancun et de Durban
- Promouvoir une stratégie de développement de faible émission (LED) comme contribution au développement d'une économie verte
- Promouvoir des actions d'atténuation appropriées au niveau national (NAMAs) incluant des mécanismes de crédit sectoriel
- Promouvoir la prise en compte du changement climatique dans le processus de prise de décisions
- Mener les premières actions de préparation d'un système d'échange de quotas de gaz à effet de serre.
- Intégrer les priorités du changement climatique dans l'agriculture: augmenter le taux de plantations fruitières; utiliser les semences sélectionnées et de variétés adaptées au climat; généraliser les techniques de collecte de l'eau et d'optimisation de l'irrigation; rendre disponibles les résultats de la recherche agronomique en faveur du développement agricole

Eau

Mise en œuvre de la stratégie nationale de l'eau en vue de consolider les acquis et assurer la gestion intégrée des ressources en eau

- Promouvoir la gestion de la demande en eau et la valorisation de l'eau à travers :

- l'économie d'eau en irrigation moyennant la reconversion massive à l'irrigation localisée et l'amélioration des efficacités d'utilisation de l'eau en agriculture.
 - Mise en œuvre de système relatif aux traitements des eaux usées destinées à usage agricole en s'inspirant des principes de la législation de l'UE.
 - l'économie d'eau dans les secteurs d'eau potable, industrielle et touristique.
- Promouvoir la préservation et la protection des ressources en eau, du milieu naturel et des zones fragiles à travers :
 - la protection de la qualité des ressources en eau et la lutte contre la pollution.
 - [la mise en œuvre d'un système d'amélioration de la qualité des eaux d'égout, qui sont déversées par les communes et par l'industrie]
 - la sauvegarde des nappes et des bassins versants, oasis, et zones humides.
 - la mise en œuvre d'un système d'amélioration de la qualité de l'eau, y compris les eaux de baignade, en s'inspirant des principes de la législation de l'UE.
- Réduction de la vulnérabilité aux risques naturels liés à l'eau et l'adaptation aux changements climatiques :
 - Améliorer la protection des personnes et des biens contre les inondations et lutter contre les effets de la sécheresse à travers des plans de gestion de sécheresse par bassin hydraulique.
 - Parachever les actions retenues dans le Plan National de protection contre les Inondations.
 - Améliorer la prévention notamment par le développement des systèmes d'annonce de crue et des plans de secours.
- Poursuite des réformes réglementaires et institutionnelles à travers :
 - le parachèvement de la mise en œuvre des dispositions de la loi 10-95 et une relecture de la loi en intégrant les aspects non couverts à savoir l'économie d'eau et la réutilisation des eaux usées épurées.
- Modernisation des systèmes d'information et renforcement des moyens et des compétences à travers :
 - la modernisation de l'administration, le renouvellement et le renforcement de la gouvernance de l'eau et des organismes de bassin.
 - Le renforcement et la modernisation du système de collecte et de traitement des informations relatives à l'eau au Maroc par la mise en place d'un système national d'information sur l'eau, en s'inspirant de l'expérience et des bonnes pratiques de l'UE.
 - Le renforcement des capacités administratives des autorités marocaines chargées de la gestion de l'eau en matière de police de l'eau, de délivrance des

- autorisations, de suivi et d'inspection tout en se rapprochant de la législation européennes en la matière.
- Développement et mise en œuvre des stratégies de communication et de sensibilisation en matière de l'eau.
 - Renforcer les capacités en matière de planification stratégique, y inclus les stratégies financières, en s'inspirant de l'expérience de l'UE.
- Gestion et développement des ressources en eau :
 - Promouvoir et développer les ressources en eau non conventionnelles telles que le dessalement de l'eau de mer, la déminéralisation des eaux saumâtres, la réutilisation des eaux usées épurées et le captage des eaux de pluie

7.5 Société de l'information

- Analyser les opportunités pour une meilleure coopération entre l'Union Européenne et le Maroc dans le domaine de la société de l'information et plus particulièrement le développement de synergies entre la stratégie « Maroc Numéric » et l'Agenda Numérique pour l'Europe.
- Poursuivre le développement et la mise en place effective d'un cadre réglementaire complet relatif aux communications électroniques comprenant, notamment, l'autorisation, l'accès et l'interconnexion des réseaux et services, le service universel et les droits des utilisateurs, la protection des consommateurs, le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, et une gestion efficace du spectre des fréquences radio.
- Poursuivre sur le plan réglementaire les principaux axes de développement suivants :
 - Mener une réflexion en vue de l'introduction de régimes d'autorisation pour la fourniture de service de communications électroniques
 - progresser dans les analyses de marché, par exemple, en analysant le marché de la fourniture en gros d'accès (physique) à l'infrastructure du réseau, y compris l'accès partagé ou totalement dégroupé, en position déterminée, et le marché de la fourniture en gros d'accès à large bande. Il s'agirait également d'assurer la mise en œuvre effective et appropriée des obligations en matière d'accès (sélection et présélection de l'opérateur, accès "bit-stream", accès dégroupé, etc.) pour les opérateurs avec un pouvoir significatif sur les marchés pertinents ;
 - faciliter la portabilité fixe et mobile avec une meilleure mise en œuvre du processus, (délai de portabilité du numéro entre opérateurs, période d'interruption du service pour le consommateur, durée maximale du contrat, sanctions en cas d'abus et comportement anticoncurrentiels, etc.) ;

- assurer la mise en œuvre effective de mesures en matière de confidentialité de communications électroniques et communications non sollicités (spam).
- Conception et mise en place d'un dispositif pour le renforcement de la sécurité des systèmes d'information et la protection des infrastructures et données critiques ; promouvoir un fonctionnement résistent et stable des réseaux et services dans le respect des principes de l'ouverture et de l'interopérabilité.
- Renforcement des standards et de l'architecture des applications e-gouvernement afin d'aboutir au cadre général d'interopérabilité des systèmes d'information publics, se basant sur l'EIF (*European Interoperability Framework*).
- Mise en place des spécifications, normes et standards pour la dématérialisation des transactions B2B des PME/PMI pour dématérialiser les échanges et fluidifier les transactions commerciales en consultation avec les organismes européens indépendants et compétents dans ces domaines (notamment CEN, CENELEC, ETSI).
- Promouvoir la coopération et les échanges réciproques d'informations relatifs aux stratégies portant sur les réseaux et communications électroniques, l'utilisation du spectre radio électrique, le régime des licences et des droits de propriété intellectuelle dans le domaine du numérique, au développement des transactions électroniques pour favoriser le développement des échanges business-to-business et le développement futur de la société de l'information au niveau national, régional et global.
- Plus précisément, poursuivre les progrès dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie numérique du Maroc « Maroc Numéric » dans le dialogue et la coopération en matière de technologie de la société de l'information (TIC) :
 - Renforcer le déploiement de centres d'accès communautaires publics permettant d'élargir la cible des citoyens ayant accès aux nouvelles technologies (Internet Haut débit et services publiques) en particulier dans les zones reculées et rurales afin de lutter contre la fracture numérique ;
 - Soutenir le développement numérique national, culturel et éducatif, combinant les actions publiques dans ce cadre, les initiatives privées et les partenariats internationaux ;
 - Mener une réflexion sur l'ouverture des données publiques et les autorisations d'utilisation et de ré-utilisation au service des citoyens et des entreprises.
 - Encourager la participation de la société civile dans la mise en place de la stratégie « Maroc Numéric » auprès des citoyens dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications ;
 - Promouvoir la culture d'entrepreneuriat et d'innovation TIC au sein du secteur privé et dans les cursus et programmes de formation et d'enseignement ;
 - Echanger les informations et bonnes pratiques dans le domaine de la certification en matière des signatures électroniques et dans le domaine de la sécurité des communications et des transactions électroniques ;

- Soutenir l'élaboration et le déploiement d'un programme de migration national du Maroc au système d'adressage Internet IPv6
- Renforcer toute forme de coopération avec l'UE au niveau des normes et standards des technologies de l'information et de la communication, en particulier pour la télévision numérique, les réseaux numériques mobiles et l'Internet du futur, pour la connectivité des réseaux de très haut débit qui relève de la recherche (prochaine phase de EUMEDCONNECT), ainsi que pour l'accompagnement réglementaire des évolutions technologiques de la société de l'information.
 - Encourager la participation marocaine, publique et privée, y compris sous forme de projets communs, dans le volet Technologies de l'Information et de la Communication » des programmes de recherche et innovation européens, notamment dans les domaines ayant trait aux grands défis sociétaux et au développement des infrastructures réseaux de haut débit et données de support à la recherche;
 - Promouvoir le renforcement de la collaboration régionale avec l'UE, la recherche nationale avec des partenaires européens, la connexion ou lancement de réseaux de recherche conjoints, et l'échange des chercheurs avec les pays de l'UE
 - Envisager le lancement d'un programme de recherche euro-méditerranéen, plus adapté à l'environnement et au développement de la région méditerranéenne
- Promouvoir le libre accès à l'internet et la coopération avec les régulateurs de la Méditerranée du sud.
- Coopération avec le groupe Euromed des régulateurs de communications électroniques (EMERG) et avec les autorités de régulation des États membres de l'UE sur les questions d'intérêt commun.

7.6 Science et technologie, recherche et innovation

Développement des capacités en recherche et innovation au service du développement de l'économie et de la société et intégration du Maroc dans l'Espace Européen de la Recherche

- Renforcement du rôle du système national de recherche dans le développement du Maroc :
 - Améliorer la gouvernance du système national de recherche ;
 - Développer la labellisation des laboratoires et encourager le regroupement des chercheurs et des équipes de recherche ;
 - Mettre en place des structures de valorisation ;
 - Renforcer le dispositif d'évaluation interne et externe des activités de recherche et mettre en place des mécanismes pour une meilleure coordination entre les différents acteurs du système national de recherche ;

- Promouvoir la collaboration et le partenariat entre les universités et organismes de recherche et les utilisateurs finaux des résultats de la recherche
 - Poursuivre la mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise pour les aspects relatifs à l'innovation et évaluer conjointement les progrès réalisés à partir des indicateurs définis sur le plan régional.
 - Promouvoir les partenariats scientifiques et technologiques au sein de l'espace euro-méditerranéen
 - Mobiliser les compétences marocaines résidant en Europe pour consolider les échanges et les relations entre le Maroc et l'UE dans les domaines de la science, la technologie, la recherche et l'innovation
 - Réexaminer les conditions d'adhésion du Maroc au réseau EUREKA.
- Participation du Maroc dans l'Espace Européen de Recherche :
 - Explorer la possibilité de coopération scientifique basée par exemple sur des activités de « *project twinning* » (programme level management) dans des thématiques prioritaires communes des programmes de recherche et innovation européens ;
 - Améliorer les conditions de la participation du Maroc aux programmes de recherche et innovation européens ;
 - Renforcer les capacités de recherche des universités et des centres de recherche marocains en vue d'une future association du Maroc aux programmes de recherche et innovation européens et une participation accrue au COST ;
 - Renforcer le réseau de points de contact nationaux thématiques au Maroc pour les programmes de recherche et innovation européens et favoriser les échanges avec ses homologues européens;
 - Renforcer l'échange du personnel dans les projets de recherche et promouvoir la participation des scientifiques marocains dans les débats scientifiques internationaux.
 - Mettre en place les conditions permettant au Maroc d'adhérer et de participer aux programmes de l'Institut Européen de Technologie (I.E.T)

Convergence : Pour réaliser ces objectifs, le Maroc prendra en compte en matière de convergence réglementaire, avec l'appui de l'UE, les normes européennes pertinentes en matière de science et technologie, recherche et innovation, et notamment les dispositions des programmes de recherche et d'innovation européens visant à améliorer la compétitivité de l'industrie et la qualité de la vie et à encourager le développement durable.

7.7 Secteur audiovisuel

- Promouvoir un échange de vues, d'informations et d'expériences sur la politique audiovisuelle y compris les aspects réglementaires.

- Promouvoir ce secteur afin d'en améliorer les normes de gouvernance, la qualité des prestations, la compétitivité et d'en renforcer les compétences par des actions de formation et d'assistance technique.
- Soutenir le développement d'un système réglementaire transparent, efficace et prévisible comprenant la révision du cadre législatif et la mise en œuvre des nouvelles prérogatives constitutionnelles de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.

7.8 Politique maritime intégrée

Développer le cadre relationnel permettant au Maroc de participer à la politique maritime intégrée de l'UE

- Développer une approche intégrée de toutes les activités relatives ou ayant un impact sur la mer et les zones côtières, tant au niveau national que régional.
- Poursuivre l'amélioration de la gouvernance de ces différentes activités maritimes notamment à travers le développement d'outils tels que la planification de l'espace maritime, la gestion intégrée des zones côtières ainsi que les efforts dans le domaine de la recherche marine et maritime.

7.9 Tourisme

- Mise en œuvre de la stratégie touristique vision 2020
- Echange d'informations au sujet des politiques, actions et projets en matière de tourisme durable, de haute qualité et responsable.

8. EDUCATION, FORMATION ET SANTE

8.1 Education

Consolider le principe d'égalité de chances

- Réduire le taux d'abandon scolaire, en particulier des filles en milieu rural.
- Améliorer le taux de réinsertion scolaire
- Améliorer le système de bourses.
- Lutter contre la violence scolaire.

Généraliser l'accès à l'éducation de base et lutter contre l'analphabétisme

- Réduire le taux d'analphabétisme, en particulier des jeunes et des femmes en milieu rural.
- Généraliser l'éducation obligatoire (jusqu'au secondaire collégial).
- Augmenter les taux d'éducation secondaire qualifiante, en particulier des filles.

Améliorer la qualité de l'enseignement scolaire

- Généraliser le préscolaire.
- Réduire les taux de redoublement.

- Généraliser la maîtrise de la langue d'apprentissage et l'apprentissage des langues étrangères.
- Renforcer le dispositif de formation des enseignants.
- Renforcer les dispositifs d'orientation et de suivi des élèves en difficulté.

Poursuivre la mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise pour les aspects relatifs à l'éducation

- Développer l'éducation à l'esprit d'entreprise en tant que compétence clé dans l'enseignement primaire et secondaire.
- Evaluer conjointement les progrès réalisés à partir des indicateurs définis en la matière sur le plan régional.

8.2 Formation et formation professionnelle

- Accompagner la réforme de l'enseignement professionnel
- Poursuivre le dialogue et les échanges portant sur les instruments comme les crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET) et l'assurance qualité dans le domaine de la formation professionnelle (EQARF VET).
- Préparer les conditions institutionnelles et opérationnelles pour la mise en place d'un Cadre national de certification.
- Réformer le système et la gouvernance de la formation professionnelle (en lien avec les partenaires sociaux) et renforcer le dialogue entre l'offre et la demande de compétences en vue d'une meilleure adéquation aux besoins du marché du travail.
- Renforcer les analyses du marché de l'emploi et les conceptions de politiques publiques basées sur les preuves (*evidence-based*).
- Contribuer au renforcement de la formation continue notamment à l'amélioration de la gestion des fonds pour la formation continue (réforme des contrats spéciaux) afin d'augmenter l'accès et la qualité.
- Poursuivre la mise en œuvre de la Charte euro-méditerranéenne pour l'entreprise pour les aspects relatifs à la formation, en attachant une attention particulière à la formation à l'esprit d'entreprise. Améliorer le recueil d'informations sur les formations dispensées dans les entreprises. Evaluer conjointement les progrès réalisés à partir des indicateurs définis en la matière sur le plan régional.

8.3 Enseignement supérieur

Soutenir la réforme du système d'enseignement supérieur marocain et sa convergence avec les principes du processus de Bologne

- Mettre en place un dialogue et des échanges portant sur les principes et recommandations du processus de Bologne établissant l'Espace européen d'enseignement supérieur.
- Convergence législative et réglementaire marocaine avec les objectifs du processus de Bologne

- Introduction d'outils facilitant la transparence, la comparabilité et la reconnaissance des études comme le système d'accumulation et de transfert de crédits (ECTS) et le Supplément au diplôme (adoption et mise en place effective du système de crédits, disciplines et établissements concernés).
- Poursuivre la mise en place du Cadre national de qualification (NQF).
- Renforcement du développement des formations professionnalisantes pour l'amélioration de l'employabilité des diplômés universitaires et le développement de partenariats actifs avec les professionnels
- Mise en place du dispositif de suivi des lauréats et amélioration du taux d'insertion
- Renforcement du processus de déconcentration et de décentralisation des services éducatifs et de décentralisation de l'enseignement supérieur dans une vision d'accompagnement du chantier de « régionalisation élargie » lancé par Sa majesté le Roi en janvier 2010

Amélioration de l'accès au système d'enseignement supérieur

- Amélioration des services sociaux aux étudiants (bourses sociales, bourse de mérite, capacité d'accueil des cités universitaires, restaurants universitaires, couverture médicales de base AMO)
- Mise en place des mesures d'accompagnement des étudiants en particulier dans les centres universitaires à accès libre.
- Implémentation de mesures de lutte contre le redoublement et le décrochage, (Dispositif intégré pour l'enseignement des langues, modules de méthodologie du travail universitaire, modules Langues & Communication, modules informatique, système de tutorat, orientation des bacheliers et des étudiants et le développement des tronc communs et des passerelles entre filières pour permettre la réorientation...)
- Mise en place d'un système d'information et d'orientation efficient.

Amélioration qualitative du système d'enseignement supérieur au Maroc

- Amélioration des capacités et compétences du personnel de l'université
- Promotion de la formation à distance
- Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le système marocain d'enseignement supérieur.
- Renforcement du processus de certification dans le domaine de l'enseignement universitaire.
- Renforcement de la gouvernance et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.
- Développement de compétences en matière d'évaluation des programmes, de projets et d'institutions de formation (évaluation pédagogique, administrative et financière).
- Mise en place d'un système d'évaluation institutionnelle relatif à l'enseignement supérieur marocain
- Consolidation de l'assurance qualité indépendante
- Formation par la recherche en particulier au niveau du cycle doctoral

Renforcer la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation en augmentant et/ou améliorant la participation du Maroc aux programmes européens dans le domaine de l'Enseignement supérieur

- Poursuivre le soutien à la réforme et à la modernisation de l'enseignement supérieur dans le cadre du programme Tempus.
- Promouvoir la participation du Maroc aux divers programmes européens de mobilité et de partenariat dans le domaine de l'enseignement supérieur existant
- Poursuite des campagnes d'information sur ces programmes à destination des candidats potentiels, étudiants et universitaires.
- Encourager le rapprochement du Maroc avec les procédures en cours au sein de l'Union européenne en matière de reconnaissance des diplômes
- Encourager les échanges entre le centre MERIC Maroc et le réseau ENIC-NARIC
- Promouvoir la coopération entre l'université euro-méditerranéenne de Portoroz avec des institutions de formation au Maroc.

8.4 Appui à la formation en matière de politiques communautaires

- Renforcer la participation du Maroc aux actions Jean Monnet de soutien à l'enseignement universitaire et à des projets de recherche dans le domaine des études sur l'intégration européenne.
- Renforcer l'inclusion du Maroc dans les programmes spécifiques à destination des responsables des pays tiers, qui permettent de les sensibiliser aux politiques communautaires.

8.5 Santé

Améliorer le niveau de santé publique au Maroc et renforcer le dialogue 'santé' Maroc-UE

- Poursuite de la coopération dans le domaine de la réforme du secteur de santé, notamment sur base de la stratégie nationale du Maroc "Vision, Santé 2020", le plan d'action 2008-2012 et, le cas échéant, d'instruments futurs, en ce compris adoption de la Loi-Cadre relative au système de santé l'amélioration de la qualité et de l'accès aux soins, notamment pour les plus démunis, la régionalisation, le renforcement des mesures préventives.
- Renforcement des institutions et laboratoires en vue d'améliorer la veille et la sécurité sanitaires (création de l'Agence nationale de Santé publique).
- Coopération dans le domaine des indicateurs santé notamment ceux en lien avec les OMD 4 et 5..
- Prévention et contrôle des maladies transmissibles et non-transmissibles notamment les maladies de longue durée et les maladies chroniques coûteuses y compris à travers la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux dans le domaine de santé tels que la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac et le Règlement sanitaire international de l'OMS
- Coopération en vue d'un rapprochement graduel et à long terme de certaines règles et pratiques de mise en œuvre dans le domaine de la santé de l'UE.

- Réflexion sur la possibilité d'approfondissement de la coopération régionale « santé », notamment dans le contexte de coopération euro-méditerranéen.

Convergence : Pour réaliser ces objectifs, le Maroc adoptera les textes législatifs et réglementaires relatifs au système de santé et prendra en compte en matière de convergence réglementaire, avec l'appui de l'UE, les directives européennes pertinentes et les recommandations de l'OMS dans les domaines de la veille et la sécurité sanitaires.

8.6 Jeunesse et sport

- Renforcer la coopération dans le domaine de l'éducation non-formelle des jeunes et des animateurs socio-éducatifs afin de promouvoir les échanges, le dialogue interculturel et le développement de la société civile notamment à travers les programmes dans le domaine de la jeunesse, tels que Jeunesse en Action (2007-13) et Euromed Jeunesse IV.
- Promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur des thèmes d'intérêt commun tels que l'intégration sociale dans et à travers le sport, sport et éducation, l'activité physique ainsi que la lutte contre le dopage et contre la violence dans le sport (notamment la violence dans les stades).
- Permettre aux cadres marocains de participer aux journées d'étude, séminaires et colloques se rapportant aux thèmes sportifs
- Collaborer pour organiser des événements au Maroc autour d'une thématique sportive, dans le cadre des structures existantes

C. PARTICIPATION DU MAROC AUX PROGRAMMES ET AGENCES DE L'UE

- Renforcer la coopération avec les agences européennes suivantes dans le contexte de leurs activités régionales : l'Agence européenne de sécurité des aliments, (EFSA), la Fondation européenne pour la formation (EFT), l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA), l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA), Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX), Europol, Eurojust, l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).
- Participation du Maroc aux programmes communautaires ouverts à des pays tiers, notamment aux programmes suivants : Programme compétitivité et innovation (CIP), Douane 2013 (2008-2013), Programme SESAR, Programme Marco Polo.
- Participation à Enterprise Europe Network
- L'UE contribuera à la concrétisation de la participation du Maroc à ces programmes et agences.

D. DIMENSION FINANCIERE

- Prendre en compte dans la mise en œuvre de la dimension financière du partenariat UE-Maroc les besoins découlant
 - du statut avancé,
 - de la dynamique interne du Maroc bâtie autour des réformes politiques, économiques et sociales induisant des besoins importants en termes d'infrastructures économiques et sociales,
 - de la nécessité de favoriser une croissance inclusive afin de réduire la pauvreté,
 - de la nécessité de consolider l'ouverture et l'intégration du Maroc à l'économie mondiale et plus particulièrement à celle de l'UE, et
 - de la nouvelle stratégie de l'UE à l'égard du voisinage.
- Examiner les modalités en vue de franchir, à partir de 2013, une nouvelle étape dans l'accès aux moyens financiers communautaires adéquats pour accompagner le Maroc dans une logique de la politique régionale et de cohésion de l'UE et d'adoption de nouvelles procédures de mise en œuvre.
- Optimiser la mise en œuvre des instruments financiers existants, grâce à un meilleur ciblage des programmes de coopération et une meilleure collaboration entre le Maroc et l'UE afin d'optimiser la capacité d'absorption du Maroc.
- Tirer parti de tous les nouveaux instruments et programmes thématiques pertinents et nécessaires qui ont été mis en place par l'UE au titre de son action extérieure en tenant compte des besoins, des progrès réalisés sur la voie des réformes et de la capacité d'absorption du Maroc.

III SUIVI ET RAPPORTS DE SUIVI

Suivi du Plan d'action

- Ce Plan d'action est, tout comme son prédécesseur, un document d'orientation pour la coopération entre l'UE et le Maroc.
- Ce Plan d'action y compris la matrice fixant des actions prioritaires sera soumis au Conseil d'Association UE/Maroc qui l'adoptera formellement
- Les structures conjointes mises en place par l'Accord d'Association, et en particulier les sous-comités et groupes de travail établis à cet effet, feront progresser et assureront le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action.
- Les sous-comités feront un travail de suivi précis du rapprochement réglementaire avec l'acquis de l'UE dans l'année écoulée sur base du présent Plan d'action et du Programme national de convergence réglementaire. Ils feront un rapport sur ce point au Comité d'Association. A cet effet, ils s'assureront que des demandes pertinentes d'utilisation de l'instrument "*TAIEX assessment*" ainsi que de tout autre instrument d'évaluation de l'écart avec l'acquis mis à la disposition par l'UE, seront faites par les ministères concernés.

Rapports de suivi

- L'UE et le Maroc peuvent procéder unilatéralement à un examen du progrès de mise en œuvre du plan d'action indépendamment de la révision effectuée au sein du Comité d'Association.
- L'UE et le Maroc auront la possibilité d'inviter les organisations non gouvernementales et d'autres organisations intéressées, actives au Maroc et dans l'Union européenne dans les domaines couverts par le Plan d'action, à transmettre leurs contributions en vue de l'examen des progrès de mise en œuvre.

IV CLAUSES FINALES

- Ce Plan d'action aura une durée de cinq ans (2012-2016).
- Le Comité d'Association aura pour tâche d'analyser l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action sur la base des rapports et compte-rendu établis par des sous-comités. Il aura également la possibilité de proposer de nouvelles priorités et ajustements du Plan d'action en fonction du progrès accompli et/ou de nouveaux besoins à soumettre au Conseil d'association pour approbation.
- Ce faisant, le Comité d'association prendra en considération les contributions soumises par es organisations non gouvernementales et d'autres organisations intéressées, actives au Maroc et dans l'Union européenne dans les domaines couverts par le Plan d'action.
- Au terme de trois années de mise en œuvre de ce Plan d'action, les parties s'engagent à définir les étapes futures vers la mise en place d'un nouveau cadre relationnel à la lumière des discussions du groupe de travail ad hoc mentionné dans le document conjoint sur le statut avancé.

Annexe I

- Convention Européenne des Droits de l'homme (Article 6 - Droit à un procès équitable);
Charte des Droits fondamentaux de l'UE (Chapitre VI Justice).
- Convention Européenne des Droits de l'homme (Article 3 - Interdiction de la torture);
Protocole n°13 (abolition de la peine de mort); Charte des Droits fondamentaux de l'UE
(Articles 2 et 4).
- Convention Européenne des Droits de l'homme (Article 10 - Liberté d'expression;
Article 11 - Liberté d'association); Charte des Droits fondamentaux de l'UE (articles 11
et 12).
- Stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Convention Européenne des Droits de l'homme (Article 14 – Non discrimination);
Charte des Droits fondamentaux de l'UE (Chapitre III).
- Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe (articles 4.3, 7, 8, 11, 15, 16, 17, 20 et 27).
- Convention Européenne des Droits de l'homme (Article 14 – Non discrimination);
Charte des Droits fondamentaux de l'UE (Chapitre III).
- Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées et
son protocole additionnel.
- Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et son protocole additionnel.
- Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.
- Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à
la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme.

Annexe 2

Services financiers

La directive clé dans le **secteur bancaire** est la directive « adéquation des fonds propres », comprenant les deux directives suivantes:

- Directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (refonte)
- Directive 2006/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (refonte)

D'autres directives importantes dans ce domaine sont :

- la directive 2000/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 18.9.2000 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements
- la directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 16.12.2002 relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier
- Directive 94/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 30.05.1994 relative aux garantis des dépôts bancaires.

Les directives clés pour Maroc dans le domaine **d'assurance** sont :

- Directive 2009/138/CE du 25.11.2009, OJ 17.12.2009, la Directive Solvabilité II qui comprend la plupart des anciennes directives assurances (codifiées), applicable fin 2012;
- sur 5/6 ans : adopter la législation prévoyant un système de solvabilité et de surveillance des entreprises d'assurance similaire à celui de Solvency II et faire de même en ce qui concerne l'assurance automobile sur base de la directive y afférente.
- Directive 2009/103/CE (directive codification assurance automobile) du 16.9.2009, OJ du 9.10.2009

Les directives clés pour Maroc dans le domaine **des valeurs mobilières** sont:

- Directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 Janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché), et la mise en œuvre des directives adoptées par la Commission
- Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 Novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public ou admises à la

négociation et modifiant la directive 2001/34/CE et les recommandations de la Commission relative à cette directive

- Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 Avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers modifiant les directives 85/611/CEE et 93/6CEE du Conseil et la directive 2000/12 CE du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 93/22 /CEE
- Directive 2006/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 Avril 2006 modifiant la directive 2004/39/CE sur les marchés d'instruments financiers, considérant certains délais
- Directive 2006/73/CE de la Commission du 10 Août 2006 appliquant la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les instruments financiers
- Règlement (EC) No 1287/2006 de la Commission du 10 Aout 2006 appliquant la Directive 2004/39/EC du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations d'enregistrements pour des sociétés d'investissement, le rapport de transaction, la transparence du marché, l'admission d'instruments financiers au commerce et des termes définis pour les buts de cette directive
- Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 Mars 1997 sur la compensation des régimes des investisseurs.
- Règlement (UE) no 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit
- Règlement (UE) no 236/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 sur la vente à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit

En ce qui concerne les **fonds d'investissement** les directives plus importantes sont :

- Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- Directive 2007/16/CE de la Commission du 19 mars 2007 portant application de la directive 85/611/CEE du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), en ce qui concerne la clarification de certaines définitions
- Directive 2010/43/UE de la Commission du 1 er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles, les conflits d'intérêts, la

conduite des affaires, la gestion des risques et le contenu de l'accord entre le dépositaire et la société de gestion

- Rectificatif à la directive 2010/42/UE de la Commission du 1^{er} juillet 2010 portant mesures d'exécution de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification
- Règlement (UE) n ° 583/2010 de la Commission du 1^{er} juillet 2010 mettant en œuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- Règlement (UE) n ° 584/2010 de la Commission du 1^{er} juillet 2010 mettant en œuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la forme et le contenu de la lettre de notification normalisée et de l'attestation OPCVM, l'utilisation des communications électroniques entre autorités compétentes aux fins de la notification, ainsi que les procédures relatives aux vérifications sur place et aux enquêtes et à l'échange d'informations entre autorités compétentes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE);
- Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

Les directives clés dans le domaine de l'**infrastructure** sont:

- [Directive 2009/44/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres
- Directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées

Services postaux

Les directives clés pour Maroc dans le domaine **des services postaux** sont:

- Directive 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service comme modifiée par les directives 2002/39/CE et 2008/06/CE;

Propriété intellectuelle et industrielle

Les directives les plus importantes sont :

- Directive 2004/48/EC (respect des droits de Propriété intellectuelle),
- Directive 2001/29/CE (droits d'auteurs et droits connexes dans la société de l'information),
- Directive 2001/84/CE (droit de suite),
- Directive 2006/116/CE (élargissement de la protection)
- Règlement 1383/2003 relatif aux actions des douanes.
- Directive 91/250/CEE remplacée par la directive 2009/24/CE concernant la protection légale des programmes d'ordinateur;
- Directive 92/100/CEE remplacée par la directive 2006/115/CE concernant droits de location et de prêt
- Directive 93/83/CEE concernant la radiodiffusion par satellite et la retransmission par câble.
- Directive 96/9/CEE concernant la protection juridique des bases de données

Concernant les **marques** :

- Directive 2008/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 rapprochant les législations des États membres sur les marques (version codifiée)
- Règlement (CE) n o 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire (version codifiée)

Concernant les **brevets** :

- Règlement (CE) n o 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments (version codifiée)
- Règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques
- Règlement (CE) n o 1901/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif aux médicaments à usage pédiatrique, modifiant le règlement (CEE) n o 1768/92, les directives 2001/20/CE et 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n o 726/2004
- Directive 98/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 1998 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques

- Règlement (CE) n° 816/2006 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant l'octroi de licences obligatoires pour des brevets visant la fabrication de produits pharmaceutiques destinés à l'exportation vers des pays connaissant des problèmes de santé publique

Concernant les **dessins** :

- Directive 98/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 1998 sur la protection juridique des dessins ou modèles
- Règlement (CE) n° 6/2002 du Conseil du 12 décembre 2001 sur les dessins ou modèles communautaires